

EMPIRE CHÉRIFIEN
 Protectorat de la République Française
 AU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an...	1.100 fr.	2.200 fr.
	6 mois...	700 "	1.400 "
France et Colonies	Un an...	1.350 "	2.700 "
	6 mois...	900 "	1.800 "
Étranger	Un an...	2.300 "	4.000 "
	6 mois...	1.350 "	2.400 "

Changement d'adresse : 25 francs,
 indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAIT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc.;
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Seule l'édition partielle est vendue séparément

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle,
 avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable
 de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

Avis. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif.
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

- Édition partielle 35 fr.
- Édition complète 55 fr.

Années antérieures :

Priz ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

- Annonces légales, réglementaires et judiciaires } La ligne de 27 lettres : **64 francs**

(Arrêté résidentiel du 13 juillet 1950)

Pour la publicité-réclame commerciale et industrielle, s'adresser à l'agence Havas, 3, avenue Dar-el-Makhzen, à Rabat.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au "Bulletin Officiel" du Protectorat

ABONNEMENTS ADMINISTRATIFS

Avis important

Il est rappelé aux divers services du Protectorat que les abonnements au « Bulletin officiel » qui leur sont servis à titre remboursable, ne sont pas renouvelés d'office. Il leur appartient donc de se réabonner chaque année.

Ils sont invités à le faire dès maintenant afin d'éviter toute interruption dans le service du journal.

Les abonnements administratifs se distinguent par l'inscription sur la bande d'envoi de la mention « Ad. P. — N° » ou « Ad. C. — N° ». Ils arrivent tous à expiration le 31 décembre 1951.

SOMMAIRE

Pages

Nomination du secrétaire général du Protectorat 1893

TEXTES GÉNÉRAUX

Conseil du Gouvernement. — Section marocaine.

Décision résidentielle du 30 novembre 1951 modifiant la décision du 20 décembre 1947 portant renouvellement des membres marocains du Conseil du Gouvernement 1893

Bons d'équipement.

Arrêté du directeur des finances du 3 décembre 1951 pris pour l'application du dahir du 16 septembre 1951 modifiant le dahir du 15 avril 1950 autorisant le Gouvernement chérifien à émettre des bons d'équipement à deux, trois ou quatre ans 1893

TEXTES PARTICULIERS

Recherches et exploitation minières.

Dahir du 16 octobre 1951 (14 moharrem 1371) ouvrant une zone aux recherches et à l'exploitation minières 1893

Région d'Oujda. — Reconnaissance de la route n° 408.

Arrêté viziriel du 14 novembre 1951 (12 safar 1371) portant reconnaissance de la route n° 408, d'Oujda au Ras-Asfour, entre les P.K. 0+000 et 20+206, et les P.K. 30+066 et 37+304, et fixation de sa largeur d'emprise 1894

Casablanca. — Hôpital civil « Jules-Colombani » : traitement des malades.

Arrêté viziriel du 17 novembre 1951 (16 safar 1371) modifiant et complétant l'arrêté viziriel du 23 juin 1941 (27 jomada I 1360) concernant le traitement des malades à l'hôpital civil « Jules-Colombani » de Casablanca 1894

Cercle de Chaouïa-sud. — Délimitation du domaine public.

Arrêté viziriel du 17 novembre 1951 (16 safar 1371) homologuant les opérations de délimitation du domaine public autour de la source dite « Aïn Ziou », sise à 4 kilomètres au nord de Benahmed (cercle de Chaouïa-sud) 1895

Ait Yazza - Ait Ouahlim (annexe de Rissani). — Délimitation d'un immeuble collectif.

Arrêté viziriel du 17 novembre 1951 (16 safar 1371) ordonnant la délimitation d'un immeuble collectif situé sur le territoire de la tribu des Ait Yazza-Ait Ouahlim (annexe de Rissani) 1895

Oujda, Port-Lyautey. — Échanges immobiliers.

Arrêté viziriel du 21 novembre 1951 (20 safar 1371) autorisant un échange immobilier entre la ville d'Oujda et la Compagnie des chemins de fer du Maroc 1895

*du M
—
4.6*

Arrêté viziriel du 21 novembre 1951 (20 safar 1371) autorisant un échange immobilier avec soulte entre la ville de Port-Lyautey et des particuliers	1896
Mazagan. — Acquisition de trois parcelles de terrain.	
Arrêté viziriel du 21 novembre 1951 (20 safar 1371) autorisant l'acquisition par la municipalité de Mazagan de trois parcelles de terrain	1896
Campagne de solidarité franco-marocaine. — Création d'un timbre-poste.	
Arrêté viziriel du 26 novembre 1951 (25 safar 1371) portant création d'un timbre-poste avec surtaxe au profit des œuvres fédérées de la campagne de solidarité franco-marocaine	1897
Office chérifien des phosphates. — Conseil d'administration.	
Arrêté viziriel du 26 novembre 1951 (25 safar 1371) modifiant l'arrêté viziriel du 1 ^{er} mai 1951 (24 rejeb 1370) portant désignation des membres du conseil d'administration de l'Office chérifien des phosphates pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1951	1897
Hôpital civil « Jules-Colombani » de Casablanca. — Commission consultative.	
Arrêté résidentiel du 17 novembre 1951 désignant un membre de la commission consultative de l'hôpital civil « Jules-Colombani » de Casablanca	1897
Sidi-Moussa, Sidi-Bouknadel. — Classement des champs de tir.	
Arrêté du général de corps d'armée, commandant supérieur des troupes du Maroc, du 25 mai 1951 portant classement, en tant qu'ouvrage militaire, du champ de tir de Sidi-Moussa	1897
Arrêté du général de corps d'armée, commandant supérieur des troupes du Maroc, du 13 novembre 1951 portant classement, en tant qu'ouvrage militaire, du champ de tir de Sidi-Bouknadel	1898
Ouezzane. — Acquisition de deux parcelles de terrain.	
Arrêté du directeur de l'intérieur du 29 novembre 1951 modifiant l'arrêté du 11 juillet 1951 autorisant l'acquisition par la ville d'Ouezzane de deux parcelles de terrain.	1898
Assurance maritime. — Comité de tarification des risques.	
Décision du directeur des finances du 14 novembre 1951 portant désignation d'un commissaire du Gouvernement et d'un commissaire adjoint près le comité de tarification maritime	1899
Hydraulique.	
Arrêté du directeur des travaux publics du 24 novembre 1951 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans un puits, au profit de M. Ros Manuel, propriétaire à Aïn-el-Harrouda	1899
Arrêté du directeur des travaux publics du 27 novembre 1951 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans trois puits, au profit de M. Camps Jacques, maraîcher à Saint-Jean-de-Fedala	1899
Tleta-des-Henchane (cercle de Mogador). — Service postal.	
Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 19 novembre 1951 portant transformation d'un établissement postal	1899
Safi. — Taxes applicables dans le port.	
Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2034, du 19 octobre 1951, pages 1621 et 1623	1899
Assesseurs près les tribunaux de pacha.	
Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2039, du 23 novembre 1951, page 1825	1899

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Arrêté viziriel du 26 novembre 1951 (25 safar 1371) modifiant l'arrêté viziriel du 14 mai 1950 (26 rejeb 1369) déterminant les conditions d'application du dahir du 12 mai 1950 (24 rejeb 1369) portant réforme du régime des pensions civiles chérifiennes	1899
---	------

TEXTES PARTICULIERS

Secrétariat général du Protectorat.	
Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 5 décembre 1951 modifiant la date de l'examen ordinaire et de l'examen révisionnel de sténographie fixée par arrêté du 19 octobre 1951	1899
Direction des finances.	
Arrêté viziriel du 21 novembre 1951 (20 safar 1371) modifiant l'arrêté viziriel du 21 mars 1930 (20 chaoual 1348) portant organisation des cadres extérieurs du service des perceptions et recettes municipales	1900
Direction de la production industrielle et des mines.	
Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2040, du 30 novembre 1951, page 1870	1900
Direction de l'agriculture, du commerce et des forêts.	
Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 26 novembre 1951 ouvrant un examen professionnel pour le grade d'ingénieur géomètre adjoint	1900
Direction de l'instruction publique.	
Arrêté viziriel du 26 novembre 1951 (25 safar 1371) modifiant le taux des indemnités allouées pour services supplémentaires aux personnels de l'enseignement du second degré, de l'enseignement technique et de l'éducation physique et sportive	1901
Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre.	
Arrêté résidentiel du 6 novembre 1951 fixant le taux de l'indemnité de représentation du directeur de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre.	1901

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions	1902
Honorariat	1906
Admission à la retraite	1906
Concession de pensions, allocations et rentes viagères	1907
Elections	1907
Résultats de concours et d'examens	1908
Remise de dettes	1909

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités	1909
Examen professionnel pour le grade d'ingénieur géomètre adjoint de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts	1910

Nomination du secrétaire général du Protectorat.

Par arrêté résidentiel du 24 novembre 1951 M. GEORGES HUTIN, préfet de 1^{re} classe, chargé des fonctions de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe), mis à la disposition du ministère des Affaires Etrangères par décret du Président de la République du 19 octobre 1951, placé en service détaché auprès de la Résidence générale de France au Maroc pour exercer les fonctions de secrétaire général du Protectorat, est nommé, à compter du 1^{er} novembre 1951, secrétaire général du Protectorat.

TEXTES GÉNÉRAUX

Décision résidentielle du 30 novembre 1951 modifiant la décision du 20 décembre 1947 portant renouvellement des membres marocains du Conseil du Gouvernement.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,

Vu la décision résidentielle du 20 décembre 1947 portant renouvellement des membres marocains du Conseil du Gouvernement ;

Vu la décision résidentielle du 9 juin 1949 modifiant la décision du 20 décembre 1947,

DÉCIDE :

ARTICLE UNIQUE. — Les dispositions de la décision résidentielle susvisée du 20 décembre 1947 sont modifiées ainsi qu'il suit :

« 2° Commerce, industrie, artisanat.

« Le président, le premier vice-président et le deuxième vice-président de la chambre marocaine consultative de commerce et d'industrie de Casablanca, élus par les membres de cette compagnie.

« Le président et le premier vice-président de chacune des chambres marocaines consultatives de commerce et d'industrie de Fès, Rabat, Marrakech, Meknès et Port-Lyautey, élus par les membres de ces compagnies.

« Le président de chacune des chambres marocaines consultatives de commerce et d'industrie d'Oujda et Taza, élus par les membres de ces compagnies.

« Le président, s'il appartient à la catégorie des représentants du commerce et de l'industrie, ou, dans le cas contraire, le premier vice-président commerçant de chacune des chambres marocaines mixtes d'Agadir, Mazagan, Mogador et Safi, élus par les membres de ces compagnies.

« Un délégué élu par les membres de chacune des chambres marocaines de commerce et d'industrie de Rabat, Fès et Marrakech.

« 3° Intérêts divers.

« Six délégués élus respectivement par les commissaires municipaux des villes de Casablanca, Rabat, Fès, Marrakech, Meknès et Oujda.

« Deux représentants des professions libérales désignés par le Résident général, respectivement pour Fès et Casablanca.

« Deux représentants du monde du travail désignés par le Résident général.

« Trois représentants des anciens combattants désignés par le Résident général.

« Six délégués élus par les membres des comités de communauté israélite, réorganisés par le dahir du 5 mai 1945. »

Rabat, le 30 novembre 1951.

Pour le Commissaire résident général,

Le ministre plénipotentiaire,

Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté du directeur des finances du 3 décembre 1951 pris pour l'application du dahir du 16 septembre 1951 modifiant le dahir du 15 avril 1950 autorisant le Gouvernement chérifien à émettre des bons d'équipement à deux, trois ou quatre ans.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu les dahirs des 15 avril 1950 et 16 septembre 1951 autorisant l'émission au Maroc de bons d'équipement à deux, trois ou quatre ans, et notamment l'article 3 du dahir du 15 avril 1950,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La tranche 1951 des bons d'équipement, dont l'émission est autorisée par les dahirs susvisés des 15 avril 1950 et 16 septembre 1951, sera représentée par des coupures de 10.000, 100.000, 1.000.000 et 5.000.000 de francs, sous la forme au porteur.

Ces bons seront endossables et pourront faire l'objet d'un barrement général ou spécial.

L'émission durera du 10 au 18 décembre 1951 ; elle pourra toutefois être close par anticipation.

ART. 2. — Pour une valeur nominale de 10.000 francs, ces bons d'équipement seront émis à 9.300 francs et remboursables au gré du porteur à :

10.000 francs le 10 décembre 1953 ;

10.450 francs le 10 décembre 1954 ;

11.250 francs le 10 décembre 1955.

ART. 3. — Les souscriptions auront lieu en espèces ou par chèques et par virements.

ART. 4. — Les commissions de toute nature que le Gouvernement pourrait avoir à verser, seront fixées par accord entre le directeur des finances et l'établissement bancaire chargé des opérations.

Rabat, le 3 décembre 1951.

E. LAMY.

TEXTES PARTICULIERS

Dahir du 16 octobre 1951 (14 moharrem 1371) ouvrant une zone aux recherches et à l'exploitation minières.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 16 avril 1951 (9 rejeb 1370) portant règlement minier ;

Vu le dahir du 21 août 1934 (10 joumada I 1353) ouvrant quatre zones à la prospection temporaire ;

Vu le dahir du 26 mai 1939 (6 rebia II 1358) ouvrant cinq zones aux recherches et à l'exploitation minières ;

Vu le dahir du 5 avril 1940 (26 safar 1359) ouvrant une zone aux recherches et à l'exploitation minières,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Est ouverte aux recherches et à l'exploitation minières la zone délimitée ainsi qu'il suit :

A l'ouest et au sud, une ligne suivant la piste partant de Sidi-Moussa et passant par Iderq, Et-Tnine, Aglou, zaouïa Sidi A.E.R., marabout Sidi Daoud, El-Aouïna, Agadir-Oufella et Agadir-Bouâdane ; à partir de ce point, une ligne brisée Agadir-Bouâdane - cote 728 - cote 1023 - Et-Tleta-des-Akhsas ; puis la piste partant d'Et-Tleta-des-

Akhsas et passant à Dar-Caïd-Bou-Taam, Anou-Llig, Tiffermit, El-Khemis-des-Ait-Ouafka, Doutgadirt, El-Djemâa-de-Tasserirt jusqu'à sa rencontre avec le méridien Lambert 160 ;

A l'est, le méridien Lambert 160 d'El-Djemâa-de-Tasserirt à Borj-Smaïmat ;

Au nord, la limite de la zone ouverte aux recherches et à l'exploitation minières par le dahir du 26 mai 1939 (6 rebia II 1358) entre Borj-Smaïmat et le marabout Lalla Khouira.

Art. 2. — Le présent dahir ouvre aux recherches et à l'exploitation minières une zone déjà ouverte à la prospection minière et une zone fermée.

Il entrera en vigueur le premier jour du mois qui suivra sa parution au *Bulletin officiel*. Aucune demande de permis de recherche ne sera reçue avant le premier lundi du mois suivant.

En ce qui concerne la zone déjà ouverte à la prospection minière, les titulaires de permis de prospection devront, pour bénéficier de la priorité attachée à leur titre, déposer dans la période s'étendant depuis ce lundi jusqu'au vendredi suivant inclus, une demande de permis de recherche par permis de prospection. Le périmètre de recherche devra coïncider avec le permis de prospection et devra s'appliquer à la même catégorie de substances minérales.

En ce qui concerne la zone précédemment fermée à la prospection, les demandes déposées à partir du lundi défini au deuxième alinéa du présent article et jusqu'au vendredi suivant inclus, seront considérées comme simultanées, et leur ordre de priorité sera fixé par le directeur de la production industrielle et des mines, les intéressés entendus.

Fait à Rabat, le 14 moharrem 1371 (16 octobre 1951).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 6 novembre 1951.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 14 novembre 1951 (12 safar 1371) portant reconnaissance de la route n° 408, d'Oujda au Ras-Asfour, entre les P.K. 0+000 et 20+206, et les P.K. 30+066 et 37+304, et fixation de sa largeur d'emprise.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 16 avril 1914 (20 jourmada I 1332) relatif aux alignements, plans d'aménagement et d'extension des villes, servitudes et taxes de voirie, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 23 juillet au 24 août 1951, dans le cercle du contrôle civil d'Oujda ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics, après avis du contrôleur civil, chef de la région d'Oujda,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La route désignée au tableau ci-après et dont le tracé est figuré par un liséré rouge sur l'extrait de carte au 1/200.000° annexé à l'original du présent arrêté, est reconnue comme faisant partie du domaine public et sa largeur d'emprise est fixée ainsi qu'il suit :

DÉSIGNATION de la route	LIMITES DES SECTIONS	LARGEUR D'EMPRISE de part et d'autre de l'axe	
		Côté gauche	Côté droit
Route n° 408, d'Oujda au Ras-Asfour.	1° Du P.K. 0+000 (P.K. 8+012 de la route n° 19, d'Oujda à Berguent) au P.K. 20+206.	15 mètres.	15 mètres.
	2° Du P.K. 30+066 au P.K. 37+304.	15 —	15 —

ART. 2. — Le directeur des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 12 safar 1371 (14 novembre 1951).

MOHAMED EL MOKRI,

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 29 novembre 1951.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 17 novembre 1951 (16 safar 1371) modifiant et complétant l'arrêté viziriel du 23 juin 1941 (27 jourmada I 1360) concernant le traitement des malades à l'hôpital civil « Jules-Colombani » de Casablanca.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 14 janvier 1928 (21 reheb 1346) érigeant l'hôpital civil de Casablanca en établissement public et réglant l'organisation financière de cet établissement ;

Vu l'arrêté viziriel du 23 juin 1941 (27 jourmada I 1360) concernant le traitement des malades à l'hôpital civil « Jules-Colombani » de Casablanca, complété par l'arrêté viziriel du 28 janvier 1942 (11 moharrem 1361) ;

Sur la proposition du directeur de la santé publique et de la famille et après avis conforme du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 5 de l'arrêté viziriel susvisé du 23 juin 1941 (27 jourmada I 1360) est modifié comme il suit :

« Article 5. — Les malades non hospitalisés peuvent être admis, « sur présentation d'un certificat médical, à fréquenter le service « d'électroradiologie de l'hôpital civil « Jules-Colombani » s'ils « remplissent l'une des conditions suivantes :

« a) Être admis au bénéfice de l'assistance médicale gratuite ;

« b) Être envoyé soit par le centre de diagnostic de Casablanca, « soit par le conseil de santé ou par une commission médicale « régionale, soit enfin, en cas d'urgence, par le médecin ou l'in- « terne de garde au service des urgences de l'hôpital.

« La valeur des fournitures utilisées pour les examens et trai- « tements est remboursée à l'hôpital, d'après un barème corres- « pondant au prix de revient, par la collectivité à laquelle incom- « bent les frais d'assistance médicale des malades, lorsque ces « malades sont examinés ou traités au compte de l'État ou d'une « municipalité.

« Pour les autres malades, il est fait application du tarif ché- « rissen des accidents du travail. Le tiers des sommes payées à ce « titre est versé comme honoraires au corps médical, les deux « autres tiers demeurant acquis à l'établissement. »

ART. 2. — L'arrêté viziriel susvisé du 23 juin 1941 (27 jourmada I 1360) est complété par l'adjonction d'un article 5 bis ainsi conçu :

« Article 5 bis. — Les malades non hospitalisés atteints d'une « affection cancéreuse peuvent être admis, sur production d'un « certificat médical, à fréquenter le centre anticancéreux du Maroc « (centre Bergonié) rattaché à l'hôpital civil « Jules-Colombani ». « Les dispositions des deux derniers alinéas de l'article 5 ci-dessus « leur sont applicables en ce qui concerne les frais de traitement.

« Toutefois, en raison de l'intérêt social que présente le dépis- « tage précoce du cancer, les examens pratiqués en vue du diagnos- « tic de cette maladie sont gratuits. Le prix de revient en est pris « en charge par l'État.

« Est abrogée, en conséquence, la disposition concernant le « tarif applicable aux « malades payants, non hospitalisés, traités « au centre Bergonié d'électroradiologie et du cancer du Maroc », « insérée dans le tableau annexé à l'arrêté viziriel du 16 jan- « vier 1950 (26 rebia I 1369) relatif au prix de remboursement de « la journée d'hospitalisation dans les formations sanitaires civiles « du Protectorat. »

ART. 3. — Le directeur des finances, le directeur de la santé publique et de la famille et le directeur de l'hôpital civil « Jules-Colombani » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont les dispositions entreront en vigueur le premier jour du mois qui suivra la date de sa publication au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 16 safar 1371 (17 novembre 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 30 novembre 1951.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale.*

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 17 novembre 1951 (16 safar 1371) homologuant les opérations de délimitation du domaine public autour de la source dite « Ain Ziou », sise à 4 kilomètres au nord de Benahmed (cercle de Chaouïa-sud).

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 1^{er} juillet 1914 (7 chaabane 1332) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) sur le régime des eaux et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) relatif à l'application du dahir susvisé du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) sur le régime des eaux, et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 17 août 1926 (7 safar 1345) fixant les limites du domaine public aux sources et à la merja de l'ain Ziou (Chaouïa-sud) ;

Vu l'arrêté viziriel du 22 décembre 1943 (24 hija 1362) homologuant les opérations de délimitation du domaine public autour de la source dite « Ain Ziou » (cercle de Chaouïa-sud) ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 17 mai au 18 juin 1950, dans la circonscription du contrôle civil de Benahmed ;

Vu les procès-verbaux de la commission d'enquête en date des 17 mai et 20 juin 1950 ;

Vu le plan des lieux au 1/500^e ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les opérations de la commission d'enquête relative à la délimitation du domaine public autour de la source dite « Ain Ziou », sise à 4 kilomètres au nord de Benahmed (cercle de Chaouïa-sud), sont homologuées conformément aux prescriptions des articles 9 et 11 de l'arrêté viziriel susvisé du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344).

ART. 2. — Est, en conséquence, reconnue comme dépendance du domaine public la parcelle de 15 ares environ, figurée par une teinte jaune sur le plan au 1/500^e annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 3. — Un exemplaire de ce plan sera déposé dans les bureaux de la conservation de la propriété foncière de Casablanca.

ART. 4. — Le directeur des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 16 safar 1371 (17 novembre 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 30 novembre 1951.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale.*

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 17 novembre 1951 (16 safar 1371) ordonnant la délimitation d'un immeuble collectif situé sur le territoire de la tribu des Aït Yazza - Aït Ouahlim (annexe de Rissani).

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 18 février 1924 (12 rejeb 1342) portant règlement spécial pour la délimitation des terres collectives et les dahirs qui l'ont complété ou modifié ;

Vu la requête du directeur de l'intérieur, en date du 25 octobre 1951, tendant à fixer au 15 février 1952 les opérations de délimitation d'un immeuble collectif dénommé « Maïdèr Akhatar », 3.200 hectares environ, situé à l'est de la daïat El-Maïdèr, en tribu Aït Yazza - Aït Ouahlim de la confédération des Aït-Atta (annexe de Rissani), et appartenant à la collectivité des Aït Yazza - Aït Ouahlim d'Alnif,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Conformément aux dispositions du dahir susvisé du 18 février 1924 (12 rejeb 1342) il sera procédé à la délimitation de l'immeuble collectif dénommé « Maïdèr Akhatar », 3.200 hectares environ, situé à l'est de la daïat El-Maïdèr, en tribu Aït Yazza - Aït Ouahlim de la confédération des Aït-Atta (annexe de Rissani), et appartenant à la collectivité des Aït Yazza - Aït Ouahlim d'Alnif.

La commission se réunira à l'effet de procéder à la délimitation le 15 février 1952, à 9 heures, au sud de l'immeuble au cimetière de Tamrabèt.

Fait à Rabat, le 16 safar 1371 (17 novembre 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 29 novembre 1951.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale.*

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 21 novembre 1951 (20 safar 1371) autorisant un échange immobilier entre la ville d'Oujda et la Compagnie des chemins de fer du Maroc.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété, notamment le dahir du 12 mai 1937 (1^{er} rechia I 1356), modifié par le dahir du 22 mars 1948 (11 jourmada I 1367) ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1^{er} jourmada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'avis émis par la commission municipale de la ville d'Oujda, dans sa séance du 21 novembre 1950 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur, après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé un échange immobilier entre la ville d'Oujda et la Compagnie des chemins de fer du Maroc sur les bases suivantes :

1^o La ville d'Oujda cède à la Compagnie des chemins de fer du Maroc, agissant au nom et pour le compte de l'Etat chérifien, une parcelle de terrain d'une superficie de dix-sept mille cinq cents mètres carrés (17.500 mq.) environ, à distraire de la propriété dite « Magasin municipal », réquisition n° 7328 O., telle que cette propriété est figurée par une teinte rose sur le plan n° 1 annexé à l'original du présent arrêté ;

2° La Compagnie des chemins de fer du Maroc, agissant au nom et pour le compte de l'Etat, chérifien, rétrocède à la ville d'Oujda (domaine privé), vingt-quatre lots d'une superficie globale de trois mille quatre cent vingt mètres carrés (3.420 mq.), situés à la cité du Dehar-el-Mehalla, et formant la propriété dite « Voie normale Dehar-él-Mehalla », titre foncier n° 8259, telle que cette propriété est figurée par une teinte jaune sur le plan n° 2 annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Le présent échange donnera lieu au versement à la ville d'Oujda de la somme de sept cent quatre-vingt-quinze mille francs (795.000 fr.).

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville d'Oujda sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 20 safar 1371 (21 novembre 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 26 novembre 1951.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 21 novembre 1951 (20 safar 1371) autorisant un échange immobilier avec soulte entre la ville de Port-Lyautey et des particuliers.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont complété ou modifié ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1^{er} jourmada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont complété ou modifié, notamment en son article 8 l'arrêté viziriel du 22 mars 1948 (11 jourmada I 1367) ;

Vu l'arrêté viziriel du 17 août 1940 (13 reheb 1359) autorisant la vente de trente-quatre parcelles de terrain par la ville de Port-Lyautey ;

La commission municipale mixte de Port-Lyautey entendue dans sa séance du 9 août 1951 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur, après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'arrêté viziriel du 17 août 1940 (13 reheb 1359) autorisant la vente aux enchères publiques des lots du secteur industriel de Port-Lyautey, est autorisé l'échange d'une parcelle de terrain appartenant à la ville de Port-Lyautey, d'une contenance de quatre mille trente-sept mètres carrés (4.037 mq.) environ, sise à l'angle des voies des C.F.M. allant au port et vers Tanger, au lotissement industriel, à distraire de la propriété dite « Port-Lyautey II », titre foncier n° 14459 R., figurée par une teinte rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté, contre une parcelle de terrain d'une superficie de mille cinq cent soixante-dix mètres carrés (1.570 mq.) environ, à distraire de la propriété objet du titre foncier n° 278 R., sise à l'angle du boulevard Joffre et de la rue des Ecoles, appartenant à MM. Berdugo Joseph et Berdugo Elie, et telle que ladite parcelle est figurée par un liséré rose sur le même plan.

ART. 2. — Le présent échange donnera lieu au paiement par MM. Berdugo Joseph et Berdugo Elie à la ville de Port-Lyautey, d'une soulte d'un million sept cent soixante et onze mille sept cents francs (1.771.700 fr.).

ART. 3. — Seront applicables au présent échange les clauses et conditions du cahier des charges, approuvé le 15 juin 1948, concernant la vente des terrains de ce lotissement, qui ne sont pas contraires au présent arrêté.

ART. 4. — Les autorités municipales de la ville de Port-Lyautey sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 20 safar 1371 (21 novembre 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 26 novembre 1951.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 21 novembre 1951 (20 safar 1371) autorisant l'acquisition par la municipalité de Mazagan de trois parcelles de terrain.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété, notamment le dahir du 12 mai 1937 (1^{er} rebia I 1356), modifié par le dahir du 22 mars 1948 (11 jourmada I 1367) ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1^{er} jourmada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 3 juillet 1951 (28 ramadan 1370) autorisant la cession à la ville de Mazagan de trois immeubles domaniaux ;

Vu l'avis émis par la commission municipale de Mazagan, dans sa séance du 5 mai 1951 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur, après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée l'acquisition par la ville de Mazagan de trois immeubles domaniaux sis à Mazagan, boulevard Poincaré, et désignés ci-après :

1° Immeuble dit « La Rivière n° 1 », titre foncier n° 373 CZ., d'une superficie de cinq mille six cent soixante-deux mètres carrés (5.662 mq.) environ ;

2° Immeuble dit « Gentille III », titre foncier n° 4154 D., d'une superficie de six mille neuf cent quatre-vingt-quatorze mètres carrés (6.994 mq.) environ ;

3° Immeuble dit « Marinette », titre foncier n° 1296 Z., d'une superficie de six cent vingt mètres carrés (620 mq.) environ,

consignés sous le n° 305 M. au sommier de consistance des biens domaniaux de Mazagan, tels qu'ils sont délimités par des lisérés rouges au plan annexé à l'original du présent arrêté, au prix global de dix millions cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent quarante-trois francs (10.599.243 fr.).

ART. 2. — Les autorités municipales de la ville de Mazagan sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 20 safar 1371 (21 novembre 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 26 novembre 1951.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 26 novembre 1951 (25 safar 1371) portant création d'un timbre-poste avec surtaxe au profit des œuvres fédérées de la campagne de solidarité franco-marocaine.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'article 4 de l'acte-annexe du 1^{er} décembre 1913 à la convention postale franco-marocaine du 1^{er} octobre 1913 autorisant l'émission de figurines postales spécifiquement marocaines ;

Sur la proposition du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la création d'un timbre-poste avec surtaxe répondant aux caractéristiques ci-après :

TYPE DE LA VIGNETTE	VALEUR d'affranchissement	MONTANT de la surtaxe	PRIX de vente de la vignette	DESTINATION donnée aux surtaxes
Poste aérienne. Journée du timbre 1952. Trentenaire du premier timbre avion	Francs 15	Francs 5	Francs 20	Œuvres fédérées de la campagne de solidarité franco-marocaine.

ART. 2. — Cette émission comprendra 100.000 figurines.

ART. 3. — Ce timbre sera valable pour l'affranchissement des correspondances dans le service intérieur et dans les relations internationales, pour sa valeur d'affranchissement seulement.

ART. 4. — Le produit de la surtaxe des timbres vendus sera versé à la caisse du trésorier général du Protectorat, à charge par lui d'en remettre le montant aux œuvres fédérées de la campagne de solidarité franco-marocaine.

ART. 5. — Le directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 25 safar 1371 (26 novembre 1951).

MOHAMED EL MOKRI,

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 30 novembre 1951.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
J. DE BLESSON.*

Arrêté viziriel du 26 novembre 1951 (25 safar 1371) modifiant l'arrêté viziriel du 1^{er} mai 1951 (24 rejeb 1370) portant désignation des membres du conseil d'administration de l'Office chérifien des phosphates pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1951.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} mai 1951 (24 rejeb 1370) portant désignation des membres du conseil d'administration de l'Office chérifien des phosphates pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1951,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'arrêté viziriel susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« 1^o Représentants des intérêts généraux :

« MM. Aucouturier, président de la chambre d'agriculture de Meknès ;

de Péretti, président de la chambre de commerce et d'industrie de Rabat ;

Casanova, délégué du 3^o collège ;

« MM. Ahmed Bou Melha, président de la chambre d'agriculture de Mazagan ;

El Hadj-el Ghali ben Hima, président de la chambre de commerce et d'industrie de Safi ;

El Hadj Moktar ben Abdessellem, délégué du 3^o collège ;

« 2^o Représentants du personnel de cet office :

« MM. Montfort, Colonna et Gilet. »

Fait à Rabat, le 25 safar 1371 (26 novembre 1951).

MOHAMED EL MOKRI,

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 30 novembre 1951.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
J. DE BLESSON.*

Arrêté résidentiel du 17 novembre 1951 désignant un membre de la commission consultative de l'hôpital civil « Jules-Colombani » de Casablanca.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,

Vu le dahir du 10 juillet 1931 relatif au fonctionnement et à l'organisation financière des hôpitaux civils érigés en établissements publics ;

Vu le dahir du 14 janvier 1928 érigeant l'hôpital civil de Casablanca en établissement public et réglant l'organisation financière de cet établissement ;

Vu l'arrêté résidentiel du 31 mai 1943, modifié et complété par les arrêtés résidentiels des 8 août 1944 et 4 février 1950, fixant la composition de la commission consultative de l'hôpital civil « Jules-Colombani » de Casablanca ;

Vu l'arrêté résidentiel du 4 février 1950 nommant, pour deux ans, à compter du 1^{er} janvier 1950, les membres de la commission consultative de l'hôpital civil « Jules-Colombani » de Casablanca ;

Sur la proposition du directeur de la santé publique et de la famille, après avis du secrétaire général du Protectorat,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Est nommé membre de la commission consultative de l'hôpital civil « Jules-Colombani » : M. Kirsch Gérard, délégué du 3^o collège, en remplacement de M. Bayle, dont le mandat électif n'a pas été renouvelé.

Rabat, le 17 novembre 1951.

Pour le Commissaire résident général,

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
J. DE BLESSON.*

Arrêté du général de corps d'armée, commandant supérieur des troupes du Maroc, du 25 mai 1951 portant classement, en tant qu'ouvrage militaire, du champ de tir de Sidi-Moussa.

LE GÉNÉRAL DE CORPS D'ARMÉE DUVAL, COMMANDANT SUPÉRIEUR DES TROUPES DU MAROC,

Vu le dahir du 23 janvier 1937 relatif à l'exécution des exercices de tir par les troupes de l'armée de terre ;

Vu l'arrêté résidentiel du 23 janvier 1937 fixant la composition et le mode de fonctionnement des commissions locales relatives à l'établissement du régime des champs de tir de l'armée de terre ;

Vu l'arrêté résidentiel du 23 janvier 1937 fixant la composition et le mode de fonctionnement des commissions locales d'évaluation des indemnités dues pour l'exécution des exercices de tir par les troupes de l'armée de terre ;

Vu le procès-verbal de conférence mixte du 13 février 1951 relative à l'établissement du champ de tir de Sidi-Moussa et le régime correspondant ;

Vu la décision en date du 30 mars 1951 du général de corps d'armée, commandant supérieur des troupes du Maroc, portant approbation du régime du champ de tir précité,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le champ de tir permanent de Sidi-Moussa, près de Salé, en bordure de la mer, est classé comme champ de tir permanent à l'usage des troupes de l'armée de terre.

ART. 2. — Il porte servitudes dans les conditions indiquées au régime approuvé par décision du 30 mars 1951.

La zone dangereuse à l'intérieur de laquelle s'exercent ces servitudes est celle indiquée par un trait rouge au plan annexé à l'original du présent arrêté.

Cette zone comprend une partie terrestre et une partie maritime, cette dernière étant complètement comprise dans la limite des eaux territoriales.

ART. 3. — Les périodes de tir et les autorités responsables de la sécurité extérieure du champ de tir sont celles indiquées au régime.

ART. 4. — Les demandes d'indemnités résultant des tirs devront être produites et seront instruites dans les conditions prévues à l'arrêté résidentiel du 23 janvier 1937.

ART. 5. — Dans un délai de deux mois, à dater de la publication du présent arrêté au *Bulletin officiel* du Protectorat, le service des travaux du génie procédera au bornage des capitales de tir et de la zone dangereuse.

Le procès-verbal de bornage sera établi dans les conditions prévues à l'article 3 du dahir du 23 janvier 1937.

ART. 6. — Un exemplaire du présent arrêté sera déposé :

- a) A la Résidence générale à Rabat (service de législation) ;
- b) A la direction régionale du génie à Rabat ;
- c) A la direction des travaux du génie à Casablanca ;
- d) Aux services municipaux de Salé.

ART. 7. — Le général commandant supérieur et directeur régional du génie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 25 mai 1951.

DUVAL.

Arrêté du général de corps d'armée, commandant supérieur des troupes du Maroc, du 13 novembre 1951 portant classement, en tant qu'ouvrage militaire, du champ de tir de Sidi-Bouknadel.

LE GÉNÉRAL DE CORPS D'ARMÉE DUVAL, COMMANDANT SUPÉRIEUR DES TROUPES DU MAROC,

Vu le dahir du 23 janvier 1937 relatif à l'exécution des exercices de tir par les troupes de l'armée de terre ;

Vu l'arrêté résidentiel du 23 janvier 1937 fixant la composition et le mode de fonctionnement des commissions locales relatives à l'établissement du régime des champs de tir de l'armée de terre ;

Vu l'arrêté résidentiel du 23 janvier 1937 fixant la composition et le mode de fonctionnement des commissions locales d'évaluation des indemnités dues pour l'exécution des exercices de tir par les troupes de l'armée de terre ;

Vu le procès-verbal de conférence mixte du 10 août 1951 relative à l'établissement du champ de tir de Sidi-Bouknadel et le régime correspondant ;

Vu la décision du général de corps d'armée, commandant supérieur des troupes du Maroc, en date du 27 septembre 1951 portant approbation du régime du champ de tir précité,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le champ de tir de Sidi-Bouknadel est classé comme champ de tir permanent à l'usage des troupes de l'armée de terre.

ART. 2. — Il porte servitude dans les conditions indiquées au régime approuvé par décision du 27 septembre 1951.

La zone dangereuse à l'intérieur de laquelle s'exercent ces servitudes est celle indiquée par un trait rouge au plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 3. — Les périodes de tir et les autorités responsables de la sécurité extérieure du champ de tir sont celles indiquées au régime.

ART. 4. — Les demandes d'indemnités résultant des tirs devront être produites et seront instruites dans les conditions prévues à l'arrêté résidentiel du 23 janvier 1937.

ART. 5. — Dans un délai de deux mois, à dater de la publication du présent arrêté au *Bulletin officiel* du Protectorat, le service des travaux du génie procédera au bornage des capitales de tir et de la zone dangereuse.

Le procès-verbal de bornage sera établi dans les conditions prévues à l'article 3 du dahir du 23 janvier 1937.

ART. 6. — Un exemplaire du présent arrêté sera déposé :

- a) Au secrétariat général du Protectorat (service de législation) à Rabat ;
- b) A la direction régionale du génie à Rabat ;
- c) A la direction des travaux du génie à Casablanca ;
- d) Au contrôle civil à Salé.

ART. 7. — Le général commandant supérieur et directeur régional du génie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 13 novembre 1951.

DUVAL.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 29 novembre 1951 modifiant l'arrêté du 11 juillet 1951 autorisant l'acquisition par la ville d'Ouezzane de deux parcelles de terrain.

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du directeur de l'intérieur du 11 juillet 1951 ;

Vu l'avis émis par la commission municipale, dans sa séance du 16 juin 1950 ;

Après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Est modifié et complété ainsi qu'il suit l'arrêté du directeur de l'intérieur du 11 juillet 1951 :

« Article 3. — Est également autorisée l'acquisition par la ville d'Ouezzane de divers ouvrages édifiés sur la parcelle n° 2 appartenant à M. Moulay Ahmed ben Moulay el Hadj Abdesslem el Hassani, pour la somme totale de cent soixante-quinze mille francs (175.000 fr.). »

« Article 4. — Les autorités municipales de la ville d'Ouezzane sont chargées de l'exécution du présent arrêté. »

Rabat, le 29 novembre 1951.

Pour le directeur de l'intérieur,

Le directeur adjoint,

MIRANDE.

Comité de tarification maritime.

Par décision du directeur des finances du 14 novembre 1951 M. Jean Rouché, administrateur civil, chef du bureau des assurances, a été nommé commissaire du Gouvernement près le comité de tarification maritime, et M. Antoine Veuve, inspecteur principal de comptabilité, a été nommé commissaire adjoint auprès du même comité.

RÉGIME DES EAUX.**Avis d'ouverture d'enquête.**

Par arrêté du directeur des travaux publics du 24 novembre 1951 une enquête publique est ouverte du 10 au 18 décembre 1951, dans la circonscription de contrôle civil de Fedala, à Fedala, sur le projet de prise d'eau par pompage dans un puits, au profit de M. Ros Manuel, propriétaire à Ain-el-Harrouda.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Fedala, à Fedala.

* *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 27 novembre 1951 une enquête publique est ouverte du 10 au 18 décembre 1951, dans la circonscription de contrôle civil de Fedala, à Fedala, sur le projet de prise d'eau par pompage dans trois puits, au profit de M. Camps Jacques, maraîcher à Saint-Jean-de-Fedala.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Fedala, à Fedala.

Service postal à Tleta-des-Henchane.

Par arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 19 novembre 1951, la cabine téléphonique publique de Tleta-des-Henchane (cercle de Mogador) a été transformée, le 1^{er} décembre 1951, en agence postale de 2^e catégorie, participant aux services postal, télégraphique et téléphonique.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2035, du 19 octobre 1951, pages 1621 et 1623.

Arrêté du directeur des travaux publics du 8 septembre 1951 fixant les taux des taxes applicables dans le port de Safi.

1^o Page 1621 :2^o USAGE DES CALES DE HALAGE ET GRIL DE CARÉNAGE.

b) *Hissage et mise à l'eau, pour chacun des mouvements, hissage et mise à l'eau :*

..... »
Au lieu de :

« Minimum de perception par opération, par tonneau. 2.600 fr. » ;

Lire :

« Minimum de perception par opération 2.600 fr. »

*(La suite sans modification.)*2^o Page 1623 :

H. — Taxes d'assurance contre l'incendie :

1^o Marchandises ordinaires :*Au lieu de :*

« Par 1.000 francs de valeur couverte et par décade 5 fr. 40 » ;

Lire :

« Par 1.000 francs de valeur couverte et par décade 0 fr. 40. »

*(La suite sans modification.)***Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2039, du 23 novembre 1951, page 1826.**

Arrêté viziriel du 7 novembre 1951 (6 safar 1371) portant nomination ou renouvellement d'assesseurs et d'assesseurs suppléants à voix consultative près les tribunaux de pacha.

ARTICLE PREMIER.C. — *Salé :*

Au lieu de : « Si El Hadj Abdallah Zouaoui » ;

Lire : « Si Abderrahman ben El Fqih Jeriri. »

D. — *Port-Lyautey :*

Au lieu de : « Si Abderrahman ben El Fqih Jeriri » ;

Lire : « Si Abdelaziz el Harichi. »

ART. 2.D. — *Port-Lyautey :*

Au lieu de : « Si Ahmed Tazi » ;

Lire : « Si Mohammed Tazi. »

**ORGANISATION ET PERSONNEL
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES****TEXTES COMMUNS**

Arrêté viziriel du 26 novembre 1951 (25 safar 1371) modifiant l'arrêté viziriel du 14 mai 1950 (26 rejeb 1369) déterminant les conditions d'application du dahir du 12 mai 1950 (24 rejeb 1369) portant réforme du régime des pensions civiles chérifiennes.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 13 novembre 1951 (12 safar 1371) portant majoration des traitements des fonctionnaires et agents des cadres mixtes de l'État, des municipalités et des établissements publics,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le montant annuel des émoluments de référence prévu à l'article 50 du dahir du 12 mai 1950 (24 rejeb 1369) est fixé à 120.000 francs à compter du 10 septembre 1951.

Fait à Rabat, le 25 safar 1371 (26 novembre 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 30 novembre 1951.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.**TEXTES PARTICULIERS****SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT**

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 5 décembre 1951 modifiant la date de l'examen ordinaire et de l'examen révisionnel de sténographie fixée par arrêté du 19 octobre 1951.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 5 décembre 1951 la date de l'examen ordinaire et de l'examen révisionnel de sténographie primitivement fixée au 13 décembre 1951 a été ramenée au 12 décembre 1951.

L'horaire et les centres d'examen ne sont pas modifiés.

DIRECTION DES FINANCES

Arrêté viziriel du 21 novembre 1951 (20 safar 1371) modifiant l'arrêté viziriel du 21 mars 1930 (20 chaoual 1348) portant organisation des cadres extérieurs du service des perceptions et recettes municipales.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 21 mars 1930 (20 chaoual 1348) portant organisation des cadres extérieurs du service des perceptions et recettes municipales et les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu l'arrêté viziriel du 2 janvier 1951 (23 rebia I 1370) fixant les règles transitoires pour le recrutement des inspecteurs adjoints stagiaires des régies financières et des stagiaires des perceptions;

Sur la proposition du directeur des finances et l'avis conforme du secrétaire général du Protectorat,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'arrêté viziriel susvisé du 21 mars 1930 (20 chaoual 1348) est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 8. — Les emplois vacants de percepteur sont attribués, « d'une part, aux chefs de service et, d'autre part, sous réserve « des dispositions de l'article 8 de l'arrêté viziriel susvisé du 2 jan- « vier 1951 (23 rebia I 1370), aux sous-chefs de service des percep- « tions issus du cadre des stagiaires et comptant au moins deux ans « d'ancienneté dans la 1^{re} classe de leur grade, après inscription « sur une liste d'aptitude dressée par le chef du service des percep- « tions et approuvée par le directeur des finances, après avis de la « commission d'avancement.

« Les chefs de service prennent rang dans le cadre des comp- « tables à la classe et à l'échelon correspondant à ceux qu'ils occu- « paient dans leur ancien grade, avec une ancienneté équivalente.

« Les sous-chefs de service y sont intégrés au 1^{er} échelon de la « 2^e classe, sans ancienneté. »

« Article 10 (abrogé). »

« Article 12. — Sous réserve des dispositions de l'article 8 de « l'arrêté viziriel susvisé du 2 janvier 1951 (23 rebia I 1370), les chefs « de service de 2^e classe, 1^{er} échelon, sont choisis parmi les sous- « chefs de service ayant au moins deux ans d'ancienneté dans la « 1^{re} classe de leur grade, inscrits sur une liste d'aptitude dressée « par le chef du service des perceptions et approuvée par le direc- « teur des finances, après avis de la commission d'avancement.

« Les stagiaires des perceptions, ayant satisfait à l'examen « professionnel de fin de stage, sont nommés sous-chefs de service « de 3^e classe dans les conditions prévues aux articles 6 et 7 de « l'arrêté viziriel susvisé du 2 janvier 1951 (23 rebia I 1370). »

« Article 16. — Les conditions de recrutement, d'avancement « et le régime disciplinaire des contrôleurs principaux, contrôleurs, « agents principaux et agents de recouvrement, sont ceux prévus « par les dispositions communes aux cadres similaires des services « extérieurs de la direction des finances. »

« Article 27. — (Les trois premiers alinéas sans changement.) « (4^e et 5^e alinéas.) « Tout candidat admis dans les cadres ou « promu à un nouveau grade à la suite d'un concours particulier « au service, d'un examen professionnel ou d'une inscription sur « une liste d'aptitude, doit rejoindre son poste dans les délais « prescrits.

« La nomination d'un agent qui n'accepte pas le poste auquel « il est affecté ou qui, après mise en demeure, refuse de s'installer « à la date fixée, est rapportée.

« L'intéressé ne peut faire l'objet d'une nouvelle nomination « avant un délai minimum d'une année. »

ART. 2. — A titre transitoire, les sous-chefs de service, en fonction à la date du présent arrêté, pourront, à la condition qu'ils comptent au moins deux ans d'ancienneté dans la 1^{re} classe de leur grade, être inscrits sur une liste d'aptitude pour le grade de percepteur ou celui de chef de service.

Leur nomination à l'un ou l'autre de ces grades sera effectuée au 1^{er} échelon de la 2^e classe, sans ancienneté.

ART. 3. — Les dispositions du présent arrêté auront effet à compter du 1^{er} janvier 1951.

Fait à Rabat, le 20 safar 1371 (21 novembre 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 30 novembre 1951.

Pour le Commissaire résident général,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
J. DE BLESSON.

DIRECTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE
ET DES MINES

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2040, du 30 novembre 1951, page 1870.

Arrêté viziriel du 22 novembre 1951 (21 safar 1371) relatif au statut du personnel de la direction de la production industrielle et des mines.

TITRE TROISIEME.

CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX DIFFÉRENTS CADRES.

II. — CADRES DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE.

a) Adjointes techniques principaux et adjointes techniques.

Entre les articles 25 et 28, intercaler :

ART. 26. — Les adjointes techniques principaux sont nommés au choix parmi les adjointes techniques de 1^{re} classe comptant au moins deux ans d'ancienneté dans leur classe.

d) Agents techniques principaux et agents techniques.

ART. 27. — Les agents techniques sont recrutés parmi :

1° Les candidats reçus à un concours dont les conditions, les formes et le programme sont fixés par arrêté du directeur de la production industrielle et des mines ;

2° Les agents, quel que soit leur mode de rémunération, remplissant les conditions suivantes :

a) Avoir au moins trois ans d'ancienneté dans un service de la production industrielle et des mines ;

b) Avoir satisfait à un examen professionnel dont les conditions, les formes et le programme sont fixés par arrêté du directeur de la production industrielle et des mines ;

c) S'être signalés par leurs aptitudes et leur manière de servir.

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE
ET DES FORÊTS

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 26 novembre 1951 ouvrant un examen professionnel pour le grade d'ingénieur géomètre adjoint.

Aux termes d'un arrêté directorial du 26 novembre 1951 l'examen professionnel pour l'admission au grade d'ingénieur géomètre adjoint prévu à l'article 7 de l'arrêté viziriel du 18 mai 1939, est fixé au 22 janvier 1952.

Les demandes des candidats devront parvenir à la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts (division de la conservation foncière et du service topographique) avant le 22 décembre 1951.

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Arrêté viziriel du 26 novembre 1951 (25 safar 1371) modifiant le taux des indemnités allouées pour services supplémentaires aux personnels de l'enseignement du second degré, de l'enseignement technique et de l'éducation physique et sportive.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 26 juillet 1920 (9 kaada 1338) portant organisation d'une direction de l'enseignement et les dahirs qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté viziriel du 29 juillet 1920 (12 kaada 1338) portant organisation du personnel de la direction de l'enseignement et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté viziriel du 18 janvier 1946 (14 safar 1365) relatif aux indemnités du personnel de la direction de l'instruction publique ;

Vu l'arrêté viziriel du 14 avril 1951 (7 rejeb 1370) modifiant le taux des indemnités allouées pour services supplémentaires aux personnels de l'enseignement du second degré, de l'enseignement technique et de l'éducation physique et sportive ;

Sur la proposition du directeur de l'instruction publique, après approbation du secrétaire général du Protectorat et avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — A compter du 1^{er} mars 1951 le tableau annexé à l'article premier de l'arrêté viziriel du 18 janvier 1946 (14 safar 1365), tel qu'il a été modifié ou complété, notamment par l'arrêté viziriel du 14 avril 1951 (7 rejeb 1370), relatif aux indemnités du personnel de la direction de l'instruction publique, est remplacé par le tableau ci-après :

ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ, enseignement technique et personnels de l'éducation physique et sportive	TAUX des indemnités pour heures supplémentaires
	Francs
Professeurs des classes de 1 ^{re} supérieure et assimilés.	65.583
Professeurs des classes de mathématiques spéciales et assimilés	53.667
Professeurs de dessin, d'architecture dans les classes préparatoires aux grandes écoles (non fonctionnaires)	39.357
Personnels agrégés	39.357
Personnels bi-admissibles à l'agrégation	27.378
Personnels licenciés ou certifiés, professeurs chargés de cours de l'enseignement technique, professeurs techniques, professeurs chargés de cours d'arabe, oustades et assimilés	24.921
Chargés d'enseignement	
Professeurs techniques adjoints, professeurs adjoints de l'enseignement technique (enseignement théorique)	21.339
Chargés d'enseignement - préparateurs :	
Heures de préparation	10.665
Heures d'enseignement	21.339
Instituteurs et institutrices enseignant dans une classe primaire ou élémentaire	10.755
Instituteurs et institutrices enseignant dans une classe du second degré, mouderrès	21.339
Personnels auxiliaires pourvus de la licence d'enseignement ou un titre assimilé	18.666
Personnels auxiliaires des enseignements généraux pourvus du baccalauréat	15.417

ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ, enseignement technique et personnels de l'éducation physique et sportive	TAUX des indemnités pour heures supplémentaires
	Francs
Personnels auxiliaires des enseignements artistiques ou spéciaux pourvus du certificat d'aptitude (degré élémentaire) ou certificat d'aptitude à l'enseignement de la couture	17.325
Personnels auxiliaires des mêmes enseignements non certifiés	13.878
Contremaîtres et contremaîtresses (enseignement pratique)	10.188
Maîtres et maîtresses de travaux manuels (enseignement pratique) :	
Cadre supérieur	10.107 (1)
Cadre normal :	
1 ^{re} catégorie	9.747
2 ^e catégorie	8.523
Professeurs d'éducation physique et sportive	7.821
Professeurs adjoints d'éducation physique et sportive	22.419
Maîtres et maîtresses d'éducation physique et sportive :	
Cadre supérieur	16.866
Cadre normal	12.681
Surveillants généraux, sous-économés :	
Heures de surveillance	11.232
Heures d'enseignement	11.385
Répétiteurs surveillants, 1 ^{er} ordre, et adjoints d'économat, 1 ^{er} ordre :	
Heures de surveillance	22.770
Heures d'enseignement	10.107
Répétiteurs surveillants, 2 ^e ordre, et adjoints d'économat, 2 ^e ordre :	
Heures de surveillance	20.214
Heures d'enseignement	8.685
Surveillants d'internat :	
Heures de surveillance	17.361
Heures d'enseignement	4.671
Heures d'activité dirigée (heure effective)	17.361
	727

(1) Taux réservé aux maîtres et maîtresses de travaux manuels en fonction au 1^{er} janvier 1948.

Fait à Rabat, le 25 safar 1371 (26 novembre 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 30 novembre 1951.

Pour le Commissaire résident général,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

OFFICE MAROCAIN DES ANCIENS COMBATTANTS
ET VICTIMES DE LA GUERRE

Arrêté résidentiel du 6 novembre 1951 fixant le taux de l'indemnité de représentation du directeur de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre.

Aux termes d'un arrêté résidentiel du 6 novembre 1951 le taux de l'indemnité de représentation allouée au directeur de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre est porté à 48.000 francs à compter du 1^{er} janvier 1950.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions.

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

Est reclassée *secrétaire d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon* du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1948, et nommée *secrétaire d'administration de 2^e classe, 2^e échelon* du 1^{er} janvier 1950 : M^{me} Le Part Adrienne. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 27 octobre 1951 modifiant l'arrêté du 27 avril 1949.)

IMPRIMERIE OFFICIELLE.

Sont titularisés :

Ouvrier qualifié linotypiste du 1^{er} janvier 1951, reclassé au 1^{er} échelon du 26 juillet 1947, avec ancienneté du 26 juillet 1946 (bonifications pour services militaires : 3 ans 5 mois 5 jours, et rappel de stage : 12 mois), promu au 2^e échelon du 26 janvier 1949 et au 3^e échelon du 1^{er} décembre 1951 : M. Astoul Henri ;

Ouvrier qualifié typographe du 1^{er} juin 1951, reclassé au 1^{er} échelon du 9 mai 1946, avec ancienneté du 9 mai 1945 (bonifications pour services militaires : 5 ans 22 jours, et rappel de stage : 12 mois), promu au 2^e échelon du 9 novembre 1947 et au 3^e échelon du 9 mai 1950 : M. Ben Sadoun Gabriel.

(Décisions du secrétaire général du Protectorat du 21 novembre 1951 rapportant les décisions du 9 octobre 1951.)

*
**

JUSTICE FRANÇAISE.

Est titularisé et nommé *secrétaire-greffier adjoint de 7^e classe* du 1^{er} novembre 1951, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1950, et reclassé au même grade du 1^{er} novembre 1950, avec ancienneté du 2 juillet 1949 (bonification pour services militaires : 1 an 3 mois 29 jours) : M. Jacquin Charles.

M. Turquet-Bravard de la Boisserie Henri, *secrétaire-greffier adjoint de 7^e classe* (stage), dont la démission est acceptée, est rayé des cadres du 1^{er} décembre 1951.

(Arrêtés du premier président de la cour d'appel des 30 octobre et 8 novembre 1951.)

*
**

DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES.

Sont promus du 1^{er} décembre 1951 :

Commis-greffier principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) des juridictions coutumières : M. Naveros José, *commis-greffier principal de 1^{re} classe* ;

Commis-greffier principal de 1^{re} classe des juridictions coutumières : M. Lahssen ou Hmad, *commis-greffier principal de 2^e classe* ;

Topographe principal hors classe (2^e échelon) du cadre particulier des topographes de la direction des affaires chérifiennes : M. Leroy Lionel, *topographe principal hors classe (1^{er} échelon)*. (Arrêtés directoriaux du 8 novembre 1951.)

*
**

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Sont nommés *adjoints de contrôle stagiaires (2^e échelon)* :

Du 1^{er} décembre 1951 : MM. Boulanger Henri, Cuénot Jacques, Duranthon Jacques, Delaye Edmond, Baudoin Jean-Louis, Torcatit Guy, Contie Francis, Ollier Claude, Dumon Pierre et Zimmerlin Philippe ;

Du 16 décembre 1951 : M. Loubier-Detaille Jean, *adjoints de contrôle stagiaires (1^{er} échelon)*.

(Arrêté résidentiel du 6 novembre 1951.)

Sont promus, aux services municipaux de Fès, du 1^{er} décembre 1951 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon : M. Massioui Sallem ben Mohamed, *sous-agent public de 1^{re} catégorie, 3^e échelon* ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon : M. Habib ben el Hachemi ben Hammou, *sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon*.

(Décision du chef de la région de Fès du 22 janvier 1951.)

*
**

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.

Sont nommés *gardiens stagiaires* du 1^{er} octobre 1951 : MM. Kabbour ben el Hadj (m^{le} 288) et Mohamed ben Mohamed ben ej Jilali (m^{le} 291), *gardiens temporaires*. (Arrêtés directoriaux du 2 octobre 1951.)

*
**

DIRECTION DES FINANCES.

Est nommé *inspecteur adjoint de 3^e classe des impôts* du 16 juin 1951, reclassé *inspecteur adjoint de 1^{re} classe* du 16 décembre 1949, avec ancienneté du 4 décembre 1948 (bonifications pour services militaires : 64 mois 12 jours, et pour services civils : 2 mois), et promu *inspecteur de 2^e classe* du 1^{er} septembre 1951 : M. Polle Gérard, *inspecteur adjoint stagiaire*. (Arrêté directorial du 12 novembre 1951.)

Est nommé, après concours, au service des domaines, *inspecteur adjoint stagiaire* du 16 août 1951 : M. Pellé Serge. (Arrêté directorial du 10 octobre 1951.)

Sont placés dans la position de disponibilité pour satisfaire à leurs obligations militaires du 19 octobre 1951 : M. Pellé Serge, et du 2 novembre 1951 : M. Cazalbou Jacques, *inspecteurs adjoints stagiaires*. (Arrêtés directoriaux des 12 et 24 octobre 1951.)

Sont nommés dans l'administration des douanes et impôts indirects :

Inspecteurs adjoints stagiaires du 1^{er} juillet 1946 et *inspecteurs adjoints de 3^e classe* du 1^{er} juillet 1948 : MM. Bouston François et Cerutti Toussaint, *contrôleurs auxiliaires des douanes*, M. Roman Antoine, *commis principal de 1^{re} classe des douanes*, et MM. Lauprète Louis et Moulin Henri, *commis principaux de 3^e classe des douanes* ;

Inspecteur adjoint stagiaire du 1^{er} janvier 1947, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1946, et *inspecteur adjoint de 3^e classe* du 1^{er} juillet 1948 : M. Modica Gaëtan, *réducteur temporaire au service du contrôle des municipalités* ;

Inspecteurs adjoints stagiaires du 1^{er} août 1947 et *inspecteurs adjoints de 3^e classe* du 1^{er} août 1949 : M. Riso François, *commis principal de 3^e classe des douanes*, M. Colombani Alban, *commis stagiaire des douanes*, et M. Leblanc Pierre, *agent temporaire des douanes* ;

Inspecteurs adjoints stagiaires du 11 décembre 1947 et *inspecteurs adjoints de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1950 : MM. Bégué Pierre et Raffin Jacques.

(Arrêtés directoriaux du 22 juin 1951.)

Sont reclassés dans l'administration des douanes et impôts indirects :

Inspecteur adjoint de 3^e classe du 1^{er} août 1947 et *inspecteur adjoint de 1^{re} classe* du 1^{er} août 1947, avec ancienneté du 5 février 1947 (bonification pour services militaires : 53 mois 26 jours) : M. Riso François, *inspecteur adjoint de 3^e classe*. (Arrêtés directoriaux des 22 juin et 18 juillet 1951.)

Inspecteur adjoint de 2^e classe du 1^{er} juillet 1946, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1944, et *inspecteur adjoint de 1^{re} classe* du 1^{er} décembre 1946 (bonification pour services militaires : 67 mois) : M. Lauprète Louis, inspecteur adjoint de 3^e classe ;

Inspecteur adjoint de 3^e classe du 1^{er} juillet 1946, avec ancienneté du 18 octobre 1944, et *inspecteur adjoint de 2^e classe* du 18 octobre 1946 (bonification pour services militaires : 44 mois 13 jours) : M. Moulin Henri, inspecteur adjoint de 3^e classe. (Arrêtés directoriaux du 18 juillet 1951) ;

Inspecteur adjoint de 3^e classe du 1^{er} août 1947, avec ancienneté du 26 octobre 1945, et *inspecteur adjoint de 2^e classe* du 26 octobre 1947 (bonifications pour services militaires : 32 mois 5 jours, et pour services auxiliaires : 13 mois) : M. Leblanc Pierre, inspecteur adjoint de 3^e classe ;

Inspecteur adjoint de 3^e classe du 1^{er} juillet 1946, avec ancienneté du 20 juin 1945, et *inspecteur adjoint de 2^e classe* du 20 juin 1947 (bonifications pour services militaires : 31 mois 11 jours, et pour services auxiliaires : 5 mois) : M. Boustou François, inspecteur adjoint de 3^e classe ;

Inspecteur adjoint de 2^e classe du 1^{er} juillet 1946, avec ancienneté du 30 mars 1945, et *inspecteur adjoint de 1^{re} classe* du 30 mars 1947 (bonifications pour services militaires : 57 mois 1 jour, et pour services auxiliaires : 6 mois) : M. Cerutti Toussaint, inspecteur adjoint de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 20 juillet 1951) ;

Inspecteur adjoint de 3^e classe du 1^{er} juillet 1948, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1946 : M. Modica Gaëtan, inspecteur adjoint de 3^e classe. (Arrêté directorial du 22 juin 1951.)

Est nommé *inspecteur adjoint stagiaire* du 9 janvier 1948 et *inspecteur adjoint de 3^e classe* du 1^{er} février 1950 : M. Drouot Roger. (Arrêté directorial du 22 juin 1951.)

Sont rayés des cadres de l'administration des douanes et impôts indirects et réintégrés dans leur administration d'origine :

Du 16 juin 1951 : M. Gaborit Paul ;

Du 16 septembre 1951 : M. Peyre André,

inspecteurs de l'administration métropolitaine des impôts (contributions indirectes).

(Arrêtés directoriaux des 25 août et 4 octobre 1951.)

Est nommé *inspecteur adjoint de 3^e classe des impôts* du 18 mai 1951 et reclassé *inspecteur adjoint de 2^e classe* du 18 novembre 1949, avec ancienneté du 8 juin 1949 (bonification pour services militaires : 35 mois 10 jours) : M. Beaucoté Pierre, inspecteur adjoint stagiaire. (Arrêté directorial du 6 juillet 1951.)

Est nommé *inspecteur adjoint de 2^e classe des impôts* du 7 novembre 1951, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1951 : M. Grosard Jean, agent de l'administration métropolitaine en service détaché. (Arrêté directorial du 6 octobre 1951.)

Est reportée l'ancienneté de :

M. Laroche Paul, percepteur hors classe, du 1^{er} novembre 1948 au 1^{er} novembre 1947 ;

M. Hanoun Victor, percepteur de 1^{re} classe, 3^e échelon, du 1^{er} juillet 1951 au 1^{er} juillet 1950 ;

M. Pérès Noël, percepteur de 1^{re} classe, 3^e échelon, du 1^{er} août 1951 au 1^{er} août 1950 ;

M. Francart Gaston, percepteur de 1^{re} classe, 3^e échelon, du 1^{er} décembre 1951 au 1^{er} décembre 1950 ;

M. Cortey Raymond, percepteur de 1^{re} classe, 3^e échelon, du 1^{er} décembre 1950 au 1^{er} décembre 1949 ;

M. Aguéra Antoine, percepteur de 2^e classe, 2^e échelon, du 1^{er} juin 1950 au 1^{er} juin 1949 ;

M. Diebold Aloys, percepteur de 2^e classe, 2^e échelon, du 1^{er} juin 1951 au 1^{er} juin 1950 ;

M. El Koubbi Robert, percepteur de 2^e classe, 2^e échelon, du 1^{er} août 1949 au 1^{er} août 1948 ;

M. Tardi Jean, percepteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, du 1^{er} mars 1951 au 1^{er} mars 1950 ;

MM. Poupard Marius et Algéri Salvator, percepteurs de 2^e classe, 1^{er} échelon, du 1^{er} décembre 1949 au 1^{er} décembre 1948 ;

M. Larreya Jean, percepteur de 3^e classe, 2^e échelon, du 1^{er} septembre 1950 au 1^{er} septembre 1949 ;

M. Laurent Marcel, percepteur de 3^e classe, 1^{er} échelon, du 1^{er} février 1951 au 1^{er} février 1950.

(Arrêtés directoriaux du 22 octobre 1951.)

Sont titularisés, après concours, et nommés du 1^{er} juillet 1951 :
Fqhs de 5^e classe :

Avec ancienneté du 6 avril 1949 : M. Rahmani Abdesslem ;

Avec ancienneté du 1^{er} octobre 1949 : M. Mohamed ben Hadj Bouchaïb ;

Avec ancienneté du 28 septembre 1950 : M. Mustapha ben Ali ;

Fqih de 6^e classe, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1950 : M. Abdallah ben Hadj Lahcèn ;

Fqih de 7^e classe, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1949 : M. Mekki Zellou,

fqhs temporaires.

(Arrêtés directoriaux du 23 août 1951.)

Sont promus, au service des impôts (taxe sur les transactions), *agents principaux de constatation et d'assiette* :

4^e échelon du 1^{er} novembre 1951 : M. Pagni Constantin, agent principal de constatation et d'assiette, 3^e échelon ;

2^e échelon du 1^{er} juillet 1951 : M. Sicre Albert, agent principal de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon.

(Arrêtés directoriaux du 8 novembre 1951.)



DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Sont nommés, après examen professionnel, du 1^{er} juillet 1951 :

Adjoint technique de 3^e classe : M. Nouchi Armand, agent technique de 1^{re} classe ;

Agent technique de 3^e classe : M. Nobre Joseph, agent journalier. (Arrêtés directoriaux des 20 septembre et 22 octobre 1951.)

Sont nommés du 1^{er} juillet 1951 :

Après concours :

Agent technique de 3^e classe : M. Roux Pierre, agent journalier ;

Après examen professionnel :

Agent technique de 3^e classe : M. Marsol Grégoire, agent à contrat.

(Arrêtés directoriaux du 20 septembre 1951.)

Sont nommés, après concours, du 1^{er} juillet 1951 :

Agent technique principal de 3^e classe : M. Véron Guy, conducteur de chantier de 2^e classe ;

Conducteur de chantier de 5^e classe : M. Hovasse Pierre.

(Arrêtés directoriaux des 29 et 30 octobre 1951.)

Est promu *commis principal hors classe* du 1^{er} décembre 1951 : M. Mounié Paul, commis principal de 1^{re} classe. (Arrêté directorial du 6 novembre 1951.)

Sont promus du 1^{er} décembre 1951 :

Agent public hors catégorie, 7^e échelon : M. Viale Charles, agent public hors catégorie, 6^e échelon ;

Agent public de 1^{re} catégorie, 2^e échelon : M. Ferré Jean, agent public de 1^{re} catégorie, 1^{er} échelon ;

Agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon : M. Billondeau Fernand, agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon ; ;

Agent public de 4^e catégorie, 2^e échelon : M. Garcia Antoine, agent public de 4^e catégorie, 1^{er} échelon ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 8^e échelon : M. Ali ben Larbi ben Bouchaïb, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon : M. Driss ben Mohamed ben Moudèn, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon : M. Miloudi ben Ahmed ben el Khalifa, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 3^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon : M. Ahmed ben Bougrine ben Mohamed, sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon : M. Mahmoud ben Lahsèn ben Hadj, sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon : M. Si Bouchta ben Allal, sous-agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon : M. El Mahdjoub ben Mohamed ben Ahmed, sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon.

(Arrêtés directoriaux du 5 novembre 1951.)

* * *

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS.

Est nommé, après concours, *ingénieur géomètre adjoint stagiaire* du 17 juillet 1951 : M. Delaunay Jean. (Arrêté directorial du 17 septembre 1951.)

Sont nommés, après concours, *vétérinaires-inspecteurs stagiaires de l'élevage* :

Du 1^{er} août 1951 : M. Tailly Pierre ;

Du 15 octobre 1951 : M. Charbit Claude.

(Arrêtés directoriaux des 3 septembre et 25 octobre 1951.)

Est reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, *contrôleur adjoint de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 24 février 1949, et promu *contrôleur de 3^e classe* du 1^{er} mai 1951 : M. Paganelli Charles, contrôleur adjoint de 2^e classe de la conservation foncière. (Arrêté directorial du 6 novembre 1951.)

Sont promus, au service topographique, du 1^{er} décembre 1951 : *Ingénieur géomètre de 1^{re} classe* : M. Raimondo Gustave, ingénieur géomètre de 2^e classe ;

Ingénieur géomètre de 2^e classe : M. Roullier Joseph, ingénieur géomètre de 3^e classe ;

Ingénieur géomètre adjoint de 2^e classe : M. Vanier Jean, ingénieur géomètre adjoint de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 8 octobre et 7 novembre 1951.)

Sont promus :

Commis principal de 1^{re} classe du 1^{er} novembre 1951 : M. Baduel Pierre, commis principal de 2^e classe ;

Du 1^{er} décembre 1951 :

Inspecteur de l'agriculture de 1^{re} classe : M. Castets Gabriel, inspecteur de l'agriculture de 2^e classe ;

Inspecteur adjoint de l'agriculture de 3^e classe : M. Mercier Pierre, inspecteur adjoint de 4^e classe ;

Inspecteur adjoint de l'agriculture de 4^e classe : M. Barrière Paul, inspecteur adjoint de 5^e classe ;

Commis principal de 1^{re} classe : M. Baruteaud Lucien, commis principal de 2^e classe ;

Dame dactylographe, 8^e échelon : M^{me} Roz Elisabeth, dame dactylographe, 7^e échelon ;

Agent public de 4^e catégorie, 5^e échelon : M. Fasla ben Mohammed ben Jilali, agent public de 4^e catégorie, 4^e échelon.

(Arrêtés directoriaux du 5 novembre 1951.)

Sont nommés :

Chimiste de 1^{re} classe du 1^{er} décembre 1951 : M. Ferré Jean, chimiste de 2^e classe ;

Vétérinaire-inspecteur principal de 2^e classe du 1^{er} décembre 1951 : M. Dorin Pierre, vétérinaire-inspecteur principal de 3^e classe ;

Vétérinaire-inspecteur de 2^e classe du 1^{er} décembre 1951 : M. Monner Raoul, vétérinaire-inspecteur de 3^e classe ;

Vétérinaire-inspecteur de 3^e classe du 1^{er} décembre 1951 : M. Camand Jean, vétérinaire-inspecteur de 4^e classe ;

Inspecteur adjoint de l'agriculture de 1^{re} classe du 1^{er} novembre 1951 : M. Murat Henri, inspecteur adjoint de 2^e classe ;

Inspecteur adjoint de l'agriculture de 4^e classe du 1^{er} décembre 1951 : M. El Kabbaj Abdelkhalak, inspecteur adjoint de 5^e classe ;

Moniteur agricole stagiaire du 8 octobre 1951 : M. Garnaud Roger, moniteur agricole auxiliaire ;

Commis chef de groupe de 4^e classe du 1^{er} mars 1951 : M. Apparizio Antoine, commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) ;

Commis principal de 2^e classe du 1^{er} décembre 1951 : M. Padova Dominique, commis principal de 3^e classe ;

Agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon du 1^{er} décembre 1951 : M. Lepêtre Gabriel, agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon ;

Employé public de 3^e catégorie, 2^e échelon du 1^{er} novembre 1951 : M. Augé Guy, employé public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon ;

Dame dactylographe, 4^e échelon du 1^{er} décembre 1951 : M^{me} Bruschini Marguerite, dame dactylographe, 3^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 6 octobre, 5 et 12 novembre 1951.)

Est reclassée, en application de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946, *sténodactylographe de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 10 septembre 1949 : M^{me} Barrère Donatienne, sténodactylographe de 4^e classe. (Arrêté directorial du 25 octobre 1951.)

Est promu *dessinateur-calculateur principal de 3^e classe* du 1^{er} novembre 1951 : M. Blondeau Roland, dessinateur-calculateur de 1^{re} classe. (Arrêté directorial du 7 novembre 1951.)

Est promu *sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon* du 1^{er} décembre 1951 : M. Allal Baïna ben Hadj Mohamed ben Hadj Ali, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon (demi-ouvrier), au service topographique. (Arrêté directorial du 16 novembre 1951.)

* * *

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Est rapporté l'arrêté du directeur de l'instruction publique du 26 décembre 1950 portant radiation de M. Mayol Gaspard, agent technique de 1^{re} classe, des cadres du service de la jeunesse et des sports du 1^{er} octobre 1950.

L'intéressé est rayé des cadres et remis à la disposition de son administration d'origine du 1^{er} mai 1951.

(Arrêté directorial du 3 novembre 1951.)

Est mis en disponibilité pour accomplir ses obligations militaires, du 20 octobre 1951 : M. Lambert Roger, moniteur de 6^e classe stagiaire au service de la jeunesse et des sports. (Arrêté directorial du 9 novembre 1951.)

Sont rayés des cadres du service de la jeunesse et des sports :
Du 18 septembre 1951 : M. Menguy Roger, agent technique de 5^e classe, en disponibilité ;

Du 1^{er} octobre 1951 : MM. Gaumer René, moniteur de 3^e classe, et Delau Pierre, moniteur de 5^e classe, en disponibilité.
(Arrêtés directoriaux du 16 octobre 1951.)

Sont nommés :

Du 1^{er} octobre 1951 :

Professeur technique, 3^e échelon, avec 3 ans 8 mois d'ancienneté : M^{me} Ausseresse Madeleine ;

Professeurs licenciés ou certifiés :

3^e échelon, avec 9 mois d'ancienneté : M^{me} Moie Gilberte ;

1^{er} échelon, avec 1 an d'ancienneté : M^{me} Nayel Jacqueline ;

Chargé d'enseignement, 3^e échelon, avec 2 ans 7 mois 21 jours d'ancienneté : M. Fabre Eugène ;

Répétiteur surveillant de 5^e classe (cadre unique, 1^{er} ordre), avec 3 ans 5 mois 23 jours d'ancienneté : M. Chouraqui Georges ;

Instituteur et institutrice :

De 4^e classe, avec 2 ans 2 mois 25 jours d'ancienneté : M^{me} Rocca-Serra Jeanne ;

De 6^e classe, avec 3 ans 9 mois d'ancienneté : M. Chemin Charles ;

Institutrice stagiaire : M^{me} Chemin Geneviève ;

Instituteur stagiaire du cadre particulier : M. Hugues Georges ;

Maître de travaux manuels de 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) : M. Laurent Fernand ;

Mouderrès stagiaires des classes primaires : MM. Abdelhak ben Driss ben Abdesslem et El Mengad Mohamed ben Mohamed ;

Chargé d'enseignement, 8^e échelon du 26 octobre 1951, avec 2 ans 9 mois 25 jours d'ancienneté : M. Guiton François ;

Institutrices stagiaires du 1^{er} novembre 1951 : M^{lles} Robuchon Michèle, Le Cornec Gisèle et Boromet Hélène ;

Répétiteur surveillant de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre) du 1^{er} décembre 1951, avec 11 mois d'ancienneté : M. Fratini Paul.

(Arrêtés directoriaux des 6, 30 octobre, 8, 10, 13, 14 et 19 novembre 1951.)

Est promue agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon du 1^{er} novembre 1951 : M^{me} Cassagne Irène. (Arrêté directorial du 3 novembre 1951.)

Est réintégré dans ses fonctions et rangé instituteur de 6^e classe du 10 octobre 1951, avec 9 mois 26 jours d'ancienneté : M. Quilichini Paul. (Arrêté directorial du 7 novembre 1951.)

Sont reclassés :

Maître de travaux manuels de 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} octobre 1949, avec 4 ans 10 mois 11 jours d'ancienneté, et promu à la 5^e classe de son grade du 1^{er} octobre 1949, avec 1 an 10 mois 11 jours d'ancienneté (majoration pour services dans l'industrie privée : 2 ans 7 mois 13 jours) : M. Baudrit René ;

Maîtresse de travaux manuels de 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} janvier 1950, avec 1 an 8 mois 10 jours d'ancienneté (majoration pour services dans un centre d'apprentissage : 3 mois 10 jours) : M^{lle} Richardot Yvonne.

(Arrêtés directoriaux du 3 novembre 1951.)

Maîtresse de travaux manuels de 5^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} octobre 1949, avec 2 ans 5 mois d'ancienneté, et promue à la 4^e classe de son grade du 1^{er} novembre 1950 (majoration pour suppléances : 1 an) : M^{me} Sabalot Marcelle (arrêté directorial du 30 octobre 1951) ;

Répétitrice de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre) du 1^{er} avril 1949, avec 2 ans 6 mois d'ancienneté (majoration pour suppléances : 2 ans 6 mois) : M^{me} Melia Anne-Marie ;

Répétiteur surveillant de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre) du 1^{er} octobre 1951, avec 3 ans 3 mois 7 jours d'ancienneté (majoration pour services militaires : 1 an 4 mois 7 jours) : M. Maître Marcel ;

Répétitrice surveillante de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre) du 1^{er} octobre 1951, avec 1 an 11 mois 25 jours d'ancienneté (majoration pour suppléances : 1 an 2 mois 25 jours) : M^{me} Cabrier Sylvette.

Arrêtés directoriaux des 2 et 6 novembre 1951 ;

Institutrice de 4^e classe du 1^{er} janvier 1950, avec 2 ans d'ancienneté (majoration pour suppléances : 3 mois) : M^{me} Aurieux Solange (arrêté directorial du 11 septembre 1951) ;

Maître d'éducation physique et sportive, 2^e échelon (cadre normal) du 1^{er} octobre 1951, avec 1 an 8 mois 4 jours d'ancienneté (majoration pour services militaires : 4 ans 8 mois 4 jours) : M. Miralès Jean (arrêté directorial du 7 novembre 1951) ;

Chargée d'enseignement, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1950, avec 2 ans 3 mois 12 jours d'ancienneté, et promue au 2^e échelon à la même date, avec 2 mois 12 jours d'ancienneté (majoration pour suppléances : 1 an 12 jours) : M^{lle} Augier Edith. (Arrêté directorial du 30 octobre 1951.)

M. Donvez Gérard, répétiteur surveillant de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre), dont la démission est acceptée, est rayé des cadres du 27 octobre 1951. (Arrêté directorial du 6 novembre 1951.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé sous-agent public de 1^{re} catégorie, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1948, avec 2 ans 9 mois d'ancienneté : M. Larbi Zebeïda. (Arrêté directorial du 25 septembre 1951.)



DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Sont nommés infirmiers stagiaires :

Du 1^{er} avril 1951 : MM. Mohamed ben Moha, Lahcèn ben Bachir et Mohamed ben Larbi, infirmiers temporaires ou journaliers ;

Du 1^{er} novembre 1951 : M. Hamida ben Ahmad, infirmier temporaire.

(Arrêtés directoriaux des 18 septembre, 18 octobre et 3 novembre 1951.)

Est promu médecin principal de 3^e classe du 1^{er} décembre 1951 : M. Terrab el Houssine, médecin de 1^{re} classe. (Arrêté directorial du 2 octobre 1951.)

Est promue assistante sociale de 3^e classe du 1^{er} novembre 1951 : M^{lle} Moncoucut Marcelle, assistante sociale de 4^e classe. (Arrêté directorial du 30 mars 1951.)

Est promu adjoint de santé de 2^e classe (cadre des non diplômés d'État) du 1^{er} décembre 1951 : M. Casenave Pierre, adjoint de santé de 3^e classe (cadre des non diplômés d'État). (Arrêté directorial du 12 octobre 1951.)

Sont nommées *adjointes de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'État)* :

Du 1^{er} août 1951 : M^{lle} Jaboulay Madeleine ;

Du 1^{er} septembre 1951 : M^{lles} Avagot Simone et Moudot Odette et M^{me} Marie, née Lefèvre Monique, *adjointes de santé temporaires*.

(Arrêtés directoriaux des 23 et 31 octobre 1951.)

Est nommé *adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'État)* du 1^{er} novembre 1951 : M. Phal Guy, *adjoint de santé temporaire*. (Arrêté directorial du 24 octobre 1951.)

Sont recrutés en qualité d'*assistantes sociales stagiaires* :

Du 20 septembre 1951 : M^{lle} Barbe Marie-José ;

Du 3 octobre 1951 : M^{lle} Benhadji Zoubida ;

Du 19 octobre 1951 : M^{lle} de Bernardi Solange.

(Arrêtés directoriaux des 28 septembre, 11 et 29 octobre 1951.)

Sont recrutées en qualité d'*adjointes de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'État)* :

Du 1^{er} octobre 1951 : M^{lle} Robic Andrée ;

Du 24 octobre 1951 : M^{lles} Donadei Paulette et Pinelli Claude ;

Du 28 octobre 1951 : M^{lle} Jounny Elisabeth.

(Arrêtés directoriaux des 25 septembre, 30 octobre et 3 novembre 1951.)

Est réintégré en qualité de *médecin de 5^e classe* du 1^{er} octobre 1951, avec ancienneté du 14 janvier 1951 : M. Gouriou Jean, en disponibilité. (Arrêté directorial du 6 octobre 1951.)

Est mise en disponibilité du 1^{er} novembre 1951 : M^{me} Baudin Geneviève, *adjointe de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'État)*. (Arrêté directorial du 19 octobre 1951.)

Est considérée comme démissionnaire et rayée des cadres du 1^{er} novembre 1951 : M^{lle} Polimann Colette, *adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'État)*. (Arrêté directorial du 27 octobre 1950.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2038, du 16 novembre 1951, page 1804.

Au lieu de :

« Sont promus :

« *Adjointe de santé de 4^e classe (cadre des non diplômées d'État)* : M^{lle} Sohet Adeline..... » ;

Lire :

« *Adjointe de santé de 4^e classe (cadre des non diplômées d'État)* : M^{lle} Soret Adeline..... »

* * *

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.

Sont nommés :

Receveur-distributeur, 10^e échelon du 1^{er} août 1951 et reclassé au 7^e échelon à la même date : M. Larrieu René ;

Facteurs stagiaires du 1^{er} juillet 1951 : MM. Schiano di Schiabica Jean, Kadi Djelloul, Abdelouahad ben Slimane et Lahsen ben Bouchaïb ben el Mâti.

(Arrêtés directoriaux des 9 août, 5, 21 et 28 septembre 1951.)

Sont titularisés :

Agents d'exploitation, 5^e échelon du 16 octobre 1951 : MM. Del Aguila François, Boudris ben Benaïssa ben Omar et Dupuy Emile, M^{me} Garson Yvette.

Sont titularisés et reclassés :

Agents d'exploitation, 5^e échelon :

Du 16 octobre 1951 : MM. Sari Boumedine, Roca André, Luccioni Antoine, Lalé Alexandre, Ghérardi René, Faucillon Henri, Vidal Claude et Bensamoun Serge, M^{lle} Botella Suzanne ;

Du 16 octobre 1951 et promu au 4^e échelon du 11 novembre 1951 : M. Puccini Gilbert et M^{lle} Suarez Louise ;

Du 1^{er} décembre 1951 : M^{me} Gouvernet Jacqueline ;

Agents d'exploitation :

4^e échelon, du 16 octobre 1951 : M^{me} veuve Felci Julie ;

3^e échelon, du 16 octobre 1951 : M^{mes} Raud Lucienne et Pecquais Gisèle ; M^{lle} Toro Arlette.

(Arrêtés directoriaux des 8, 28 septembre, 9, 13, 17, 18, 23, 24 et 26 octobre 1951.)

Sont réintégré :

Agent d'exploitation stagiaire du 10 octobre 1951 : M. Quéré Jean ;

Dessinateur, 11^e échelon du 10 octobre 1951 : M. Llobères René.

(Arrêtés directoriaux du 17 octobre 1951.)

Sont intégrés :

Inspecteur, 2^e échelon du 21 août 1951 : M. Clavel Jean ;

Contrôleur principal, 2^e échelon du 21 août 1951 : M^{me} Guillemain Marcelle.

(Arrêtés directoriaux des 8 et 28 septembre 1951.)

Honorariat.

Le titre de *commissaire divisionnaire de police honoraire* est conféré à M. Piétri Pierre, *commissaire divisionnaire de police*, en retraite. (Arrêté résidentiel du 22 novembre 1951.)

Admission à la retraite.

M. Porchez Jean, *inspecteur central de 1^{re} catégorie des impôts*, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} novembre 1951. (Arrêté directorial du 31 octobre 1951.)

M. Diozède Édouard-Pierre, *conducteur de chantier principal de 1^{re} classe*, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du personnel de la direction des travaux publics du 1^{er} janvier 1952. (Arrêté directorial du 10 octobre 1951.)

M. Seiler Henri, *répétiteur surveillant de 1^{re} classe (cadre unique, 2^e ordre)*, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction de l'instruction publique du 1^{er} janvier 1952. (Arrêté directorial du 9 octobre 1951.)

M. Larbi ben Mohammed el Ghazi, *sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon*, est admis au bénéfice de l'allocation spéciale et rayé des cadres de la direction de l'instruction publique du 1^{er} octobre 1951. (Arrêté directorial du 27 septembre 1951.)

M. Poggioli Sampiero, *commis principal de classe exceptionnelle (après 3 ans) à la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts*, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} janvier 1948. (Arrêté directorial du 28 septembre 1951.)

M. Minard Edmond-Joseph, conducteur de chantier principal de 2^e classe, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction des travaux publics du 1^{er} janvier 1952. (Arrêté directorial du 8 novembre 1951.)

M. Lombard Eugène-Henri, agent public de 3^e catégorie, 9^e échelon, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction des travaux publics du 1^{er} novembre 1951. (Arrêté directorial du 1^{er} octobre 1951.)

M^{me} Steckelmacher Andrée-Antoinette, dactylographe, 8^e échelon, est admise, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayée des cadres de la direction des travaux publics du 1^{er} janvier 1952. (Arrêté directorial du 19 octobre 1951.)

M. Doutré Pierre, agent technique principal de classe exceptionnelle (2^e échelon), est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction des travaux publics du 1^{er} janvier 1952. (Arrêté directorial du 25 octobre 1951.)

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par arrêté viziriel du 26 novembre 1951 sont révisées et inscrites au grand livre des pensions civiles chérifiennes les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princip.	Compl.			
MM. Alessandri Jean	Préposé-chef hors classe (finances, douanes) (indice 210).	13648	80	33			1 ^{er} janvier 1948.
Pelleterat de Borde Marie-Gaston.	Rédacteur principal de 1 ^{re} classe (finances) (indice 300).	13649	79	33			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Renaud, née Lugin Marie-Louise.	Institutrice (C.N.) de 1 ^{re} classe (instruction publ.) (ind. 328).	13650	61	33			1 ^{er} janvier 1948.
Languillon Marie-Denise, veuve Desbarat Jean.	Le mari, ex-sous-ingénieur hors classe, 1 ^{er} échelon (travaux publics) (indice 360).	13651	64/50	33	10		1 ^{er} janvier 1948.
<i>Pensions déjà concédées et faisant l'objet d'une révision par suite du changement d'indice.</i>							
M ^{lle} Battini Marie.	Dactylographe hors classe, 2 ^e échelon (intérieur) (indice 180).	10372	66	33			1 ^{er} janvier 1948.
MM. Mengarduque Bertrand-Pierre.	Commis principal de classe exceptionnelle (intérieur) (indice 240).	10156	47	33		1 enfant (3 ^e rang).	1 ^{er} juillet 1948.
Eyraud Émile-Auguste-Gabriel.	Vétérinaire-inspecteur régional de 1 ^{re} classe (D.A.C.F.) (indice 600).	11963	80	33			1 ^{er} janvier 1948.

Elections.

Elections des représentants du personnel relevant de la direction des affaires chérifiennes appelés à siéger en 1952 et 1953 dans les commissions d'avancement et les organismes disciplinaires.

Scrutin du 22 décembre 1951.

LISTES DES CANDIDATS.

- 1^o Cadre des commissaires du Gouvernement chérifien : néant.
 2^o Cadre des secrétaires-greffiers :
 MM. Lucas Paul et Chauvin Jean.
 3^o Cadre des secrétaires-greffiers adjoints : néant.
 4^o Cadre des commis-greffiers principaux et commis-greffiers :
 1^{re} liste : MM. Jaulent Alexis, Renane Mohamed, Zemerli Pierre et Mohamed ben el Haj ;
 2^e liste : MM. Mohamed bel Hadj Bouazza Chaoui, Dodet Georges, Mellak Achour et Moha ou Driss ou Hammou.

5^o Cadre des topographes :

MM. Martin Henri et Leroy Lionel.

6^o Cadre des agents publics :

MM. Didelot Amédée et Marty Pierre.

Elections des représentants du personnel de l'administration des douanes et impôts indirects appelés à siéger en 1952 et 1953 dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement.

Scrutin du 21 décembre 1951.

LISTES DES CANDIDATS.

1^{er} corps.

Liste « C.G.T. » :

Inspecteurs centraux-rédacteurs, inspecteurs centraux-receveurs et inspecteurs centraux : MM. Aubert Jules, Coubris Pierre, Gaigneux Théodore et Gaychet Émile ;

Inspecteurs-rédacteurs, inspecteurs-receveurs et inspecteurs : MM. André Valentin, Barrière Roger, Giorgetti Ange et Moulin Henri;

Inspecteurs adjoints-rédacteurs, inspecteurs adjoints-receveurs et inspecteurs adjoints : MM. Brun Maurice, Leblanc Pierre, Saint-Aubin Robert et Texier Paul;

Liste « F.O. » :

Sous-directeurs régionaux adjoints : MM. Piétri Ange et Guérin Léon;

Inspecteurs principaux : MM. Livrelli Joseph et Walch Frédéric;

Inspecteurs centraux-rédacteurs, inspecteurs centraux-receveurs et inspecteurs centraux : MM. Wild Adolphe, Laugier Roger, Boyer Charles et Corteggiani Thomas;

Inspecteurs-rédacteurs, inspecteurs-receveurs et inspecteurs : MM. Bruschini Paul, Mascaro Jean, Martinez Roger et Niguez Christophe;

Inspecteurs adjoints-rédacteurs, inspecteurs adjoints-receveurs et inspecteurs adjoints : MM. Helsmoortel Claude, Hugues Christian, Chassagne Henri et Bregaint Guy;

Liste « Indépendants et C.F.T.C. » :

Inspecteurs centraux-rédacteurs, inspecteurs centraux-receveurs et inspecteurs centraux : MM. Givry Charles, Merlin Léon, Frizot Pierre et Daléas Jean;

Inspecteurs-rédacteurs, inspecteurs-receveurs et inspecteurs : MM. Coffé Lucien, Grueau Eugène, Pillant André et Santucci Roger;

Inspecteurs adjoints-rédacteurs, inspecteurs adjoints-receveurs et inspecteurs adjoints : MM. Lamoulié André, Drouot Roger, Bègue Pierre et Grand Louis.

2^e corps.

Liste « C.G.T. » :

Contrôleurs principaux : MM. Biancarelli Joseph, Filippi Joseph, Gianni Paul et Monteil Maurice;

Contrôleurs : MM. Benoualid Isaac, Davoisne René, Leccia Xavier et Vitalis René;

Liste « F.O. » :

Contrôleurs principaux : MM. Secondi Marc, Le Roux René, Laplanche Robert et M^{me} Gris Francine;

Contrôleurs : MM. Moracchini Paul, Monchy Raymond, Mohamed ben Belkacem ben Ahmed Znibèr et M^{me} Jannin Andrée.

3^e corps.

Liste « C.G.T. » :

Agents principaux et agents de constatation et d'assiette : MM. Belghiti Abderrahmane, Claquin Jean, Djian Paul et Kalifa Joseph;

Liste « F.O. » :

Agents principaux et agents de constatation et d'assiette : MM. Chiarelli Jean, Franchi Paul, M^{me} Arami Marcelle et M. Azémard Alban.

Liste indépendante :

Agents principaux et agents de constatation et d'assiette : MM. Scarbonchi François, Guillotte Marcel, Lamperti Joseph et Sarraud Jacques.

4^e corps.

Dames employées et dames dactylographes : néant.

5^e corps : capitaines.

Liste indépendante : MM. Labadens André et Lesbats Jean.

Lieutenants : néant.

6^e corps.

Liste « Indépendants et C.F.T.C. » :

Préposés-chefs et matelots-chefs : MM. Le Fustec Robert, Dangy Edmond, Embarbé Gaston et Berthuy Lucien;

Liste du Syndicat national des agents de constatation, de recherches et de surveillance :

Adjudants-chefs : MM. Mozziconacci Antoine et Branca Joseph;
Brigadiers-chefs et premiers maîtres : MM. Péjac Louis et Lauzé Olivier;

Brigadiers et patrons : MM. Royo Georges, Povéda François, Moreau Marceau et Martinez André;

Préposés-chefs et matelots-chefs : MM. Gardel Marcel, Caffin René, Giraud Julien et Biancarelli Don Jacques.

Résultats de concours et d'examens.

Concours d'admissibilité de secrétaire d'administration stagiaire à l'administration centrale de la direction des finances des 11 et 12 octobre 1951.

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Descargues Jacques, Levilain Marcel, de Ginestel Pierre, Afriat Simon et M^{me} Mathieu Marie-Françoise.

Examen professionnel pour l'emploi de sous-chef de service du Trésor du 12 novembre 1951.

Candidats admis (ordre de mérite) : M. Desmares Robert, M^{me} Doux Andrée, MM. Pey Stéphane, Guého Josselin, Labarbe Jacques, Wacheux Jean, Marron Pierre, Terriou Pierre, d'Argent Paul, Greffe Maurice, Bourgeois Albert, Tuduri Marcel, Gestin René, Corda Ange, Bensimon Amram et Budan Maurice.

Concours de commis stagiaires des secrétariats-greffes des juridictions françaises du 21 novembre 1951.

Candidats admis (ordre de mérite) :

M^{me} Ferrandez Lorraine, M^{me} Allègre Josette, M. Martinez Emile, M^{me} Haelvoet Suzanne, MM. Eyraud Jean, Moussaoui Djillali et Victoria Guy;

M. Hugon Georges (bénéficiaire du dahir du 23 janvier 1951);

M. Blondot Jean;

MM. Haffa Ali, Coulon André, Lagrange Jean et Barre Auguste (bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951);

M. Kebir Azzedine;

M. Garcia Manuel (bénéficiaire du dahir du 23 janvier 1951);

MM. Courrège Raymond, Sabio Antoine et Mhun Fernand;

M. Cucchi Jacques (bénéficiaire du dahir du 23 janvier 1951);

MM. Vaissière Jean et Morlot Marcel.

Concours pour le recrutement de deux contrôleurs adjoints du travail (session de novembre 1951).

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Gagnaire Pierre et Martynerie Yvon (bénéficiaire du dahir du 23 janvier 1951).

*Concours pour l'emploi de secrétaire de conservation foncière
(session des 6 et 7 novembre 1951).*

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Wladimiroff Oleg, Bendahan Maurice (bénéficiaire du dahir du 23 janvier 1951) ; M^{lle} Taffard Simone ; MM. Combes Henri (bénéficiaire du dahir du 23 janvier 1951) et Montlahuc Yves.

Liste complémentaire : M^{lle} Vanhove Jacqueline et M. Pons Guy.

*Concours pour l'emploi de facteur-chef
des postes, des télégraphes et des téléphones
du 1^{er} octobre 1951.*

Candidat admis : M. Er Reddad ben Dehbi ben Ahmed.

*Concours pour l'emploi de receveur-distributeur
des postes, des télégraphes et des téléphones
du 8 octobre 1951.*

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Benbrahim Larbi, Mrabeut Boumediène, Grandgérard Georges, Tandjaoui Driss, Lopez Antoine, Driss ben Abdelkadèr ben Moulay Ali, Bayle Joseph, Chkar-mou el Housseine ben Lahcèn ben el Houssine et Kaïli Mohamed.

*Concours pour l'emploi d'ouvrier d'Etat de 3^e catégorie (tôlier)
des postes, des télégraphes et des téléphones
des 18 et 19 octobre 1951.*

Candidat admis : M. Faugeras Antoine.

*Concours pour l'emploi de chef d'équipe du service des lignes sou-
terraines des postes, des télégraphes et des téléphones du 22 octo-
bre 1951.*

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Mazzoni Michel, Marti-
nez Roger, Falconnier Robert et Aycla François.

*Examen pour l'emploi de facteur ou manutentionnaire
des postes, des télégraphes et des téléphones
du 15 octobre 1951.*

Candidats admis (ordre alphabétique) :

a) Examen ordinaire :

MM. Achir ben Benaceur ben Ali, Ahmed ben Mohamed ben Lahcèn, Ahmed Mohamed ben Abdelkrim, Azoulay Joseph, Ben Sâad M'Hammed, Bitton Moïse, Djari el Hocine, El Bachir Abdelkrim bel Hadj Larbi, Fernandez Louis, Guernah Ahmed, Laglaoui Ahmed ben Omar, Lévy Salomon, Miloud ben Mohamed bel el Hadj, Mohamed Ahmed bel Hadj Tahar, Mohamed ben M'Bark, Mohamed ben Rahal ben Hammou, Mouyan André, Reddad Mohamed et Segina Jean ;

b) Examen spécial :

MM. Abbès ben Mohamed, Abdelmajid ben Abderrahman, Abdelkadèr ben Bachir, Ahmed ben Ali ben Hamou, Alliti ben Mohammed ben Lahcèn, Bouselham ben Hoummad ben Mohamed, Daoudi Abbas ben Omar ben Abdesselam, Drissi Mohamed ben Abdelkadèr, El Had-daoui Mohamed ben Abdelkadèr, Fasla Benyounés ben Bensalem ben el Hassane, Kruh'm Richard, Lamrani Abdelkadèr ben Ahmed ben Azzouz, Miloudi ben Kassem ben Bouselam, Mohamed ben Dahane, Mohammed ben Mohamed Driss et Rachid ben Hadj.

*Examen pour l'emploi d'agent des lignes
des postes, des télégraphes et des téléphones
du 15 octobre 1951.*

Candidats admis (ordre alphabétique) :

a) Examen ordinaire :

MM. Aquilina Roger, Arvis Maurice, Clergeau Clément, Corréa José, Franceschini Dominique, Garriga Manuel, Luciani Sabien, Pastor Albert et Sala-Gonzalès François ;

b) Examen spécial :

MM. Abderrahmane ben Mohamed, Arafa ben Salty, Ascencio Raymond, Cabezas Vincent, Cassajou Fernand, Corsan Paul, Mohamed ben Fedali, Romero Alexandre, Segado Simon, Soria Antoine et Torrass Pierre.

*Examen pour l'emploi d'agent d'exploitation
des postes, des télégraphes et des téléphones
du 25 octobre 1951.*

Examen spécial :

Candidats admis (ordre alphabétique) : M^{mes} Benichou Suzanne et Durand Marie-Louise ; M. El Alaoui ben Nassèr ben el Arbi ; M^{mes} Landry Albertine et Martinez Maria ; MM. Mellah Lamine Kad-dour et Mohamed ben Ahmed ben Mehdi ; M^{me} Nagy Sara et M. Zeg-noun Slimane.

*Examen pour l'emploi d'inspecteur
des postes, des télégraphes et des téléphones.*

Candidats admis (ordre alphabétique) :

a) Branche des services mixtes et postaux (29 octobre 1951) : MM. Benazech Louis, Cathala Lucien, Dupuy Charles, Fromont Norbert, Labaume Antoine, Lanes Pierre, Michon Jean, Neuts Charles et Vallet Arnold.

b) Branche des services téléphoniques (30 octobre 1951) : M. Moreau Georges.

Remise de dettes.

Par arrêté viziriel du 21 novembre 1951 il est fait remise gra-cieuse à M. Charruyer Édouard, receveur principal des postes, à Rabat, d'un débet de trois cent cinquante-six mille huit cent trente-cinq francs (356.835 fr.).

Par arrêté viziriel du 26 novembre 1951 il est fait remise gra-cieuse d'une somme de quatre-vingt-quatre mille cinq cent soixante francs (84.560 fr.) à M. Nourrissat André, receveur des postes, à Sefrou.

AVIS ET COMMUNICATIONS

DIRECTION DES FINANCES.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 6 DÉCEMBRE 1951. — *Tertib et prestations des Marocains (rôles spéciaux de 1951)* : circonscription d'Agadir-banlieue, caïdats des Chtouka de l'est et de l'ouest et des Ksima-Mesguina ; circonscription de Tiflet, caïdat des Beni Amor-ouest ; circonscription de Taroudannt, caïdats des Menabha, Oulad Yahia, Tioute, Guettioua et pachalik de Taroudannt ; circonscription de Marchand, caïdat des Mezraâ I.

Le chef du service des perceptions,
M. BOISSY.

Examen professionnel pour le grade d'ingénieur géomètre adjoint de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts.

Aux termes d'un arrêté directorial du 26 novembre 1951 un examen professionnel pour le grade d'ingénieur géomètre adjoint de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts (service topographique) aura lieu à Rabat, à partir du 22 janvier 1952.

Cet examen professionnel est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions prévues à l'article 7 de l'arrêté viziriel du 18 mai 1939 portant organisation du personnel du service topographique chérifien.

Les demandes des candidats devront parvenir à la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts (division de la conservation foncière et du service topographique) avant le 22 décembre 1951.

RABAT. — IMPRIMERIE OFFICIELLE.

ROSES NOUVELLES



Plantez maintenant les magnifiques Roses de Lyon, centre mondial de production des Nouveautés. Bonne arrivée garantie. Floraison dès cette année, de juin à novembre. Notice illustrée jointe aux colis pour plantation et culture.

COLIS A SPÉCIAL ÉLITE

« Les Dix Plus Belles Roses » sujets greffés tous coloris, variétés nouvelles odorantes soigneusement étiquetées, le colis franco à domicile : **1.175 fr.**

COLIS GUIRLANDES FLEURIES

Collection des 5 plus belles variétés de Rosiers grimpants, sujets extra-forts, coloris assortis étiquetés, le colis franco à domicile : **900 fr.**

COLIS « BORDURES DE ROSES »

Composés de rosiers Polyanthas multiflores, formant de magnifiques bordures ou massifs, perpétuellement couverts de petites fleurs en gerbes. Coloris variés : blanc, rose, saumon, rouge vif.

COLIS A 10 Rosiers Polyanthas franco à domicile : **785 fr.**

COLIS B 20 Rosiers Polyanthas franco à domicile : **1.450 fr.**

Aux commandes de plusieurs colis, nous ajoutons gratuitement un *Cyclamen de Naples* vivace à fleurs roses parfumées.



ETAB' HORTICOLE
LEONPIN
Saint-Genis-Laval Rhône

Marque déposée Compte Postal : 918-45 Lyon